



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUT RITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 15 MAI 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

27

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 12 mai 1886.

Le cinq mai courant, Abraham Bernard, écuyer, a été déclaré élu député à l'Assemblée Législative de la province de Québec, pour représenter le district électoral de Verchères.

L. H. HUOT,

1777 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 mai 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, d'ajouter à la commission de la paix, pour le district de Montréal, MM. Hormidas Leblanc, médecin, de l'endroit appelé Pointe Saint-Charles, dans la cité de Montréal; Bernard Connaughton, du même lieu; Patrick Kennedy, Andrew Finn et H. Laporte, tous trois de la cité de Montréal.

1779

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 15th MAY, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

28

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 12th May, 1886.

On the fifth day of May instant, Abraham Bernard, esquire, was declared elected member to represent the electoral district of Verchères, in the Legislative Assembly of the province of Quebec.

L. H. HUOT,

1778

Clerk of the Crown in Chancery.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th May, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to associate to the commission of the peace, for the district of Montreal, Messrs. Hormidas Leblanc, physician, of the place called Pointe Saint Charles, in the city of Montreal; Bernard Connaughton, of the same place; Patrick Kennedy, Andrew Finn and H. Laporte, all three of the city of Montreal.

1780

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par ordre en conseil en date du 6 mai courant (1886), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté d'Ottawa, La Nativité, du canton Joly.—
M. Augustin Lauzon, en remplacement de M. Damien Jérôme.

Comté de Shefford, Saint-Valérien de Milton.—
M. Alphonse L'Hérault, en remplacement de M. Hilaire Roy. 1761

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds sociale," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du 13 mai courant (1886), incorporant l'honorable Pierre Garneau, marchand et membres de l'Assemblée Législative de notre province de Québec; Guillaume Amyot, écuyer, avocat, et membre de la Chambre des Communes du Canada; Honoré J. J. B. Chouinard, écuyer, avocat; Jacques F. Belleau, agent d'assurance; Amédée Robitaille, écuyer, avocat; Joseph Martin, écuyer, avocat; François Pennée, marchand; Louis Philippe Pelletier, écuyer, avocat; tous de la cité de Québec, dans la province de Québec, pour l'exploitation de toute espèce d'entreprises du ressort de l'imprimerie et de la publication des journaux et livres, sous le nom de "La Compagnie d'Imprimerie Provinciale, avec un fonds social s'élevant en totalité à douze mille piastres, divisé en deux cent quarante parts de cinquante piastres chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce quatorzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-six.

1837

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

de demande d'annexions et de délimitations de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Distraire de la municipalité scolaire de Saint-Sébastien d'Aylmer, dans le comté de Beauce, les lots No. 1. jusqu'à celui No. 25 inclusivement, dans le neuvième rang du canton Gayhurst, et tous les lots formant le dixième rang du dit canton de Gayhurst, et de les annexer pour les fins scolaires, à la municipalité de Saint-Samuel, de Gayhurst, dans le dit comté de Beauce. 1785

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

de demande de délimitations, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e section, 41 Vict., ch. 6.

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Alphonse de Granby," dans le comté de Shefford, les lots suivants, savoir : les lots Nos. 18, 17 et 16, du 6ème rang du township de "East Farnham," dans le comté de Brôme, ainsi que les lots Nos. 15, 16 et 17, du premier rang du township de Granby, (dit comté de Shefford), et le lot No. 14, aussi du premier rang du dit township de Granby, municipalité scolaire de Granby, et de les annexer pour les fins scolaires au township de "East Farnham," dans le dit comté de Brôme. Cette annexion devant prendre effet le 1er juillet (1886). 1807

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in council dated 6th May instant, (1886), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners.

County of Ottawa, La Nativité, of the township of Joly.—Mr. Augustin Lauzon, instead and place of Mr. Damien Jérôme.

County of Shefford, Saint Valérien de Milton.—
Mr. Alphonse L'Hérault, instead and place of Mr. Hilaire Roy. 1762

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the provisions of the joint stock companies incorporation act, letters patent under the great seal of the province of Quebec, dated the 13th May instant, (1886), have been issued incorporating the honorable Pierre Garneau, merchant, and member of the legislative Assembly of our province of Quebec, Guillaume Amyot, esquire, advocate, and member of the House of Commons of Canada; Honoré J. J. B. Chouinard, esquire, advocate; Jacques F. Belleau, insurance agent; Amédée Robitaille, esquire, advocate; Joseph Martin, esquire, advocate; François Pennée, merchant; Louis Philippe Pelletier, esquire, advocate; all of the city of Quebec, in the province of Quebec, for the working of every kind of enterprise which belongs to the printing and publication of news papers and books, under the name of "The Provincial Printing Company," with a capital stock amounting in all twelve thousand dollars, divided into two hundred and forty shares of fifty dollars each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fourteenth day of May, one thousand eight hundred and eighty six.

1838

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION

NOTICE

of application to annex and bound school municipalities, in virtue of the 5th sect., 41 Vict., ch. 6.

To separate from the school municipality of Saint Sébastien d'Aylmer, in the county of Beauce, lots No. 1 to No. 25 inclusively, in the ninth range of the township of Gayhurst, and all the lots forming the tenth range of the said township of Gayhurst, and to annex the same for school purposes, to the municipality of Saint Samuel de Gayhurst, in the said county of Beauce. 1786

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

of application to erect school municipalities, in virtue of the 5th section, 41 Vict., ch. 6.

To detach from the school municipality of "St. Alphonse de Granby," in the county of Shefford, the following lots, to wit : Lots Nos. 18, 17 and 16, of the 6th range of the township of "East Farnham," in the county of Brôme, as well as lots Nos. 15, 16 and 17, of the first range of the township of Granby, (said county of Shefford), and lot No. 14, also of the first range of the said township of Granby, school municipality of Granby, and to annex them for school purposes to the township of "East Farnham," in the said county of Brôme. This annexation to take effect on the 1st July (1886.) 1808

AVIS.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Détacher les lots Nos. 24, 25, 26, 27 et 28, du 1er rang, et les lots Nos. 25, 26, 27 et 28, du deuxième rang de la municipalité de Clarendon, comté de Pontiac, et les annexer à la municipalité du Portage du Fort, même comté pour fins scolaires. 1833

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., chap. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte sous le nom des "Ecors", l'arrondissement No. 5, de la paroisse de "Saint-Vincent de Paul", dans le comté de Laval, comprenant tous les terrains depuis celui de Pierre Chartrand, ou héritiers, jusqu'à celui d'Isaïe Desnoyen, les deux inclusivement. 1727 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire en vertu de la 5e sect., 41^a Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Saint-Elzéar", l'arrondissement No. 3, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, comprenant les terrains de la côte Saint-Elzéar depuis celui de Joseph Bautron dit Major jusqu'à celui de Joseph Bisson, les deux inclusivement, et dans la côte Saint-François, depuis celui de Jean-Bte. Hotte jusqu'à celui de François-Xavier Charbonneau, tous deux inclusivement, plus ceux de la concession des "Grandes Prairies", dans la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul. 1729 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "La Grande Côte", l'arrondissement No. 4, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, comté de Laval, comprenant les terrains de Toussaint Charbonneau (Montée Labelle), jusqu'à celui de Azarie Chartrand, tous deux inclusivement. 1733 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sect., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte sous le nom de Côte Saint-François, l'arrondissement No. 2, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, comprenant les terrains de Pierre Archambault, du "Bas de Saint-François" (No. 337 du cadastre), jusqu'à celui de Césaire Charbonneau, du "Haut de Saint-François", tous deux inclusivement, et depuis celui de François Paquette, du "Haut de Saint-Elzéar" jusqu'à celui de Joseph Auclair, du "Bas de Saint-Elzéar", tous deux inclusivement. 1731 2

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom du "Village de Saint-Vincent de Paul", l'arrondissement No. 1, de la paroisse de Saint-Vincent de Paul, dans le comté de Laval, comprenant les terrains de Pierre Légaré, (les Ecors),

NOTICE.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

To detach lots Nos. 24, 25, 26, 27 and 28, of the 1st range, and lots Nos. 25, 26, 27 and 28, of the second range of the municipality of Clarendon, county of Pontiac, and to annex the same to the municipality of Portage du Fort, same county for school purposes. 1834

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict. ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "Ecors" district No. 5, of the parish of "Saint-Vincent de Paul," in the county of Laval, comprising all the lots of lands from the one belonging to Pierre Chartrand, or heirs, to the one belonging to Isaïe Desnoyers, both inclusively. 1728

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sect., 41 Vict. ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "Saint Elzéar," district No. 3, of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, comprising the lots of lands of la Côte Saint Elzéar from the one belonging to Joseph Bautron dit Major to the one belonging to Joseph Bisson, both inclusively, and in la Côte Saint François, from the one belonging to Jean Baptiste Hotte to the one belonging to François Xavier Charbonneau, both inclusively, also those of the concession "Grandes Prairies," in the said parish of Saint Vincent de Paul. 1730

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of "La Grande Côte," district No. 4, of the parish of Saint Vincent de Paul, county of Laval, comprising the lots of land belonging to Toussaint Charbonneau (Montée Labelle), to the lot belonging to Azarie Chartrand, both inclusively. 1734

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality, under the name of "Côte Saint-François," district No. 2, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, comprising the lots of land belonging to Pierre Archambault, of the "Bas de Saint François" (No. 337 of the cadastre), to the lot belonging to Césaire Charbonneau, of the "Haut de Saint François," both inclusively, and from the lot belonging to François Paquette, of the "Haut de Saint Elzéar," to that of Joseph Auclair, of the "Bas de Saint Elzéar," both inclusively. 1732

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities in virtue of the 5th sec., 41 Vict., ch. 6.

To erect into a distinct school municipality under the name of the "Village de Saint Vincent de Paul," district No. 1, of the parish of Saint Vincent de Paul, in the county of Laval, comprising the lots of land belonging to Pierre Légaré,

jusqu'à celui de Toussaint Labelle, (Montée de la Grande Côte, ou "Montée Labelle"), tous deux inclusivement. 1753 2

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :
Adj. 5374.

Canton d'Aldfield.

Vente de $\frac{1}{2}$ Sud du lot 17, dans le 3e rang, faite à François Fortin.

Vente du lot 13, dans le rang Ouest, faite à Edouard Sheehan.

Vente du lot 12, dans le rang Est, faite à John McCarthy.

E. E. TACHÉ,
Assistant Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 mai 1886.

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Patton.

(1er rang.)

Lot No. 10, à Léon Bernier.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire

Département des Terres de la Couronne. 1747 2
Québec, 6 mai 1886.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau ; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportent à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

(les Ecors), to the lot belonging to Toussaint Labelle, (Montée de la Grande Côte, or "Montée Labelle,") both inclusively. 1754]

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5374.

Township of Aldfield.

Sale of the South $\frac{1}{2}$ lot 17, in 3rd range, made to François Fortin.

Sale of lot 13, in West range, made to Edouard Sheehan.

Sale of lot 12, in East range, made to John McCarthy.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 6th May, 1886.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Patton.

(1st range.)

Lot No. 10, to Léon Bernier.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissioner.

Department of Crown Lands, 1747
Québec, 6th May, 1886.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIF COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en français et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCKER DE BOUCHERVILLE,
655 G. C. L.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre,

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
656 G. C. L.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Lines; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the grant-

ca) al, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité,

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à

ing of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English; and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill, in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the

laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

827 L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demands au Parlement.

AVIS PUBLIC.

Le soussigné donne avis que durant la présente session de la Législature de Québec, il demandera la passation d'un bill, avec l'assentiment du barreau de Montréal, à l'effet de lui permettre de subir son examen pour être admis à la pratique du droit nonobstant la date de son brevet.

PHILIPPE DEMERS.
Henryville, 9 avril 1886. 1515 5

Avis Divers.

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par Hyacinthe Beauchemin, manufacturier, Charles Hudon Beaulieu, gentilhomme, William Finlay, mécanicien, tous trois de la ville de Sorel, Louis Adélaré Sénécal, gentilhomme, Louis Tourville, Joël Leduc, Claude Melançon, négociants, Adélaré Lemoine de Martigny, caissier, David Timothy Irish, gentilhomme, Louis Benjamin Durocher et E. J. Bourque, médecins, de la cité de Montréal, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera : "La compagnie de papier de Sorel."
2. L'objet de la dite compagnie est de manufacturer de la pulpe et du papier.
3. Le bureau d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal.
4. Le fonds social de la dite compagnie sera de cent mille piastres (\$100,000), divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Hyacinthe Beauchemin, Charles Hudon Beaulieu, David Timothy Irish, Louis Tourville et Joël Leduc, tous sujets anglais résidant au Canada.

JOS. MELANÇON,
Proc. des Requêteurs.
Montréal, 10 Mai 1886. 1771

Avis est par le présent donné que, en vertu des dispositions de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, sous un mois de la date de la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera

one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

828 L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to Parliament.

PUBLIC NOTICE.

The undersigned gives notice that during the present session of the Legislature of Québec, he will with the consent of the bar of Montreal, apply for the passing of an act to allow him to undergo his examination for the purpose of being admitted to practice law notwithstanding the date of his articles.

PHILIPPE DEMERS.
Henryville, 9th April, 1886. 1516

Miscellaneous Notices.

NOTICE.

Public notice is hereby given that application will be made to the lieutenant governor of the Province of Québec, by Hyacinthe Beauchemin, manufacturer, Charles Hudon Beaulieu, gentleman, William Finlay, mechanist, all three of the town of Sorel, Louis Adélaré Sénécal, gentleman, Louis Tourville, Joël Leduc, Claude Melançon, merchants, Adélaré Lemoine de Martigny, cashier, David Timothy Irish, gentleman, Louis Benjamin Durocher and E. J. Bourque, physicians, of the city of Montreal, for letters patent incorporating them and other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock companies incorporation Act.

1. The proposed corporate name of the said company is "The Sorel Paper Company."
2. The object of the said company is the manufacture of paper pulp.
3. The business office of the said company will be in the city of Montreal.
4. The capital stock of the said company will be one hundred thousand dollars (\$100,000), divided into one thousand shares of one hundred dollars each.
5. The first directors of the company will be the said Hyacinthe Beauchemin, Charles Hudon Beaulieu, David Timothy Irish, Louis Tourville and Joël Leduc, all british subjects and resident in Canada.

JOS. MELANÇON,
Attorney for Petitioners.
Montreal, 10th May, 1886. 1772

Notice is hereby given under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, that within one month from the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the Lieutenant Gover-

faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil, en vertu du dit acte, pour obtenir des Lettres Patentes sous le sceau de la province de Québec, accordant une charte aux requérants ci-après nommés, et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-dessous mentionnés, à savoir :

1° Le nom de la compagnie sera "The Land and Loan Company" (en commandite).

2° Le but pour laquelle l'incorporation est demandée est d'acquérir et posséder à titre de bailleur, acquéreur ou en vertu d'autres titres légaux des terres, maisons, bâtisses ou propriétés, construire, ériger, bâtir ou posséder des maisons ou autres bâtisses sur les dites terres; de louer, vendre, livrer les dites terres et en disposer; d'emprunter et prêter de l'argent sur immeuble ou garantie commerciale et faire en général le commerce d'immeubles et bâtisses en la province de Québec.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera en la cité de Montréal.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de deux cent mille piastres.

5° Le dit fonds social sera divisé en deux mille actions de cent piastres chacune.

6° Les noms, professions et résidences des requérants sont Alexander Maun Foster, de la cité de Montréal, gentilhomme; David Bryan Tousley, de la cité de Montréal, commis voyageur; William Bryan Foster, de la cité de New-York, commis voyageur; Cornelius Alling Palmer, de la cité de New-York, commis voyageur; et George Robert William Kittson, de la cité de Montréal, notaire public. La majeure partie d'iceux sont sujets de Sa Majesté, et tous seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,
Solliciteurs des Requérants.

Montréal, 12 mai 1886. 1787

Province de Québec }
District de Montréal. } *Cour Supérieure*

Dame Albina Charlebois, épouse de Séraphin Brisebois, hôtelier, du village de Sainte-Geneviève, district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Séraphin Brisebois, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

EDMOND LAREAU,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 mai 1886. 1781

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 260.

Le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-six, Malvina Bernard a pris, devant cette cour, contre son mari, Flavien Laforme, cultivateur, de Sainte-Hélène, dit district, une action en séparation de corps et de biens.

TELLIER, DE LABRUERE & BEAUCHEMIN,
1805 Avocats de la Demanderesse.

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 1538.

Dame Marie Annie Aurélie Franchère, du village de l'Assomption, dans le district de Joliette, épouse d'Oswald Chaput, dûment autorisée aux fins des présentes,

Demanderesse;

vs.

Le dit Oswald Chaput, gentilhomme, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

GODIN & FARIBAUT,
Avocats de la Demanderesse.

Joliette, 12 avril 1886. 1445 5

nor in Council, under the said act for Letters Patent under the seal of the Province of Quebec, granting a charter of incorporation to the applicants hereinafter named, and such others as may hereafter become shareholders in the company to be created as a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter set forth, that is to say:

1° The name of the company shall be "The Land and Loan Company" (limited).

2° The purpose for which incorporation is sought is the acquiring and holding by lease, purchase, or other legal title, lands, houses, buildings or premises, the constructing, erecting, building or maintaining houses or other buildings on such lands; the leasing, selling conveying and disposing of such lands and buildings; the borrowing and lending of money upon real estate or commercial security, and generally the traffic in real estate and buildings within the province of Quebec.

3° The chief place of business of the said company shall be in the city of Montreal.

4° The capital stock of the said company shall be the sum of two hundred thousand dollars.

5° The said capital stock shall be divided into two thousand shares of one hundred dollars each.

6° The names, callings and addresses of the applicants are Alexander Maun Foster, of the city of Montreal, gentleman; David Bryan Tousley, of the city of Montreal, commercial traveller; William Bryan Foster, of the city of New-York, commercial traveller; Cornelius Alling Palmer, of the city of New-York, commercial traveller; and George Robert William Kittson, of the city of Montreal, notary public. The major part of whom are subjects of Her Majesty and all of whom shall be the first directors of the said company.

ARCHIBALD, McCORMICK & DUCLOS,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 12th May, 1886. 1788

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Albina Charlebois, wife of Séraphin Brisebois, hotel keeper, of the village of Sainte Geneviève, district of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Séraphin Brisebois, Defendant.
An action in separation of properties has been instituted this date.

EDMOND LAREAU,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 6th May, 1886. 1782

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 260.

On the fourth day of May, one thousand eight hundred and eighty six, Malvina Bernard has instituted, in this court, against her husband, Flavien Laforme, of Sainte Hélène, in the district aforesaid, an action for separation from bed and board.

TELLIER, DE LABRUERE & BEAUCHEMIN,
1806 Attornies for Plaintiff.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 1538.

Dame Marie Annie Aurélie Franchère, of the village of L'Assomption, in the district of Joliette, wife of Oswald Chaput, and duly authorized for the purposes of these presents, Plaintiff

vs.

The said Oswald Chaput, of the same place, gentleman, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.

GODIN & FARIBAUT,
Attornies for Plaintiff.

Joliette, 12th April, 1886. 1446

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 405.

Marie *alias* Mary Houle, de la cité et du district de Montréal, a institué en cette cause une action en séparation de biens contre son époux, Charles Morin, charretier, du même lieu.

P. A. ARCHAMBAULT,
 Avocat de Marie Houle.

Montréal, 4 mai 1886. 1715 2

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, en conseil, par Guillaume Adam et Frédéric Adam, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le district de Saint-Hyacinthe, Ludger Adam, manufacturier, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, Joseph Adam, avocat, et Georges Etienne Mathieu, étudiant en droit, tous deux de la cité et du district de Montréal, pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau de la province de Québec, les constituant, eux et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social.

1. Le nom proposé de la dite compagnie sera : "La Compagnie de Moulin à bardeau chanfreiné."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est d'établir des moulins pour soier toutes espèces de bois et principalement le bardeau avec chanfrein et de faire le commerce de bois.

3. Les affaires de la dite compagnie se feront en la cité de Montréal, province de Québec, où sa principale place d'affaires sera établie.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie, sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits requérants. 1633 3

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 1580.

Dame Marie Malo, des cité et district de Montréal, épouse de Alderic Chartrand, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LECLAIR & ALLARD,
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 21^e avril 1886. 1573 4

AVIS PUBLIC.

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de la province de Québec, en vertu des dispositions de l'Acte des compagnies à fonds social et amendements, pour obtenir une charte sous le nom de "The Buckingham Planing Mill Company, en commandite."

L'objet de la dite compagnie est de manufacturer du bois préparé, cadre de porte, et de manufacturer et vendre du bois de sciage et du bois préparé en général.

L'endroit choisi comme principale place d'affaires de la dite compagnie sera en le canton de Buckingham, en le comté d'Ottawa et province de Québec susdits.

Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres, divisé en deux cents actions de cinquante piastres chacune.

Les noms, résidences et professions des requérants sont comme suit : Frederick James Wilson, marchand, du village de Buckingham ; George Larkin Parker, agent de moulin à scie, du dit village de Buckingham ; William Bowman Wilson,

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 405.

Marie *alias* Mary Houle, of the city and district of Montreal, has instituted in this case an action *en séparation de biens* against her husband, C. Morin, of the same place, carter.

P. A. ARCHAMBAULT,
 Attorney for Mary Houle.

Montreal, 4th May, 1886. 1716

Public notice is hereby given that within one month after the last publication hereof, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor in council by Guillaume Adam and Frédéric Adam, both farmers, of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the district of Saint Hyacinthe, Ludger Adam, manufacturer, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, Joseph Adam, advocate, and Georges Etienne Mathieu, law-student, both of the city and district of Montreal, for Letters Patent under the Great Seal of the province of Quebec, constituting them, and all other persons who may become shareholders in the company to be created a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act."

1. The proposed name of the company is : "La Compagnie de moulin à bardeau chanfreiné."

2. The objects for which incorporation is sought, is to establish, saw mills to saw all kinds of wood and specially edged chamfered stringles, and moreover to carry on the business of wood and lumber traders.

3. The business of the company will be carried in the city of Montreal, in the Province of Quebec, where its chief place of business will be established.

4. The amount of the capital stock of the said company will be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the company will be the said petitioners. 1634

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 1580.

Dame Marie Malo, of the city and district of Montreal, wife of Alderic Chartrand, contractor, of the same place, duly authorized *à ester en justice*, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

LECLAIR & ALLARD,
 Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st April, 1886. 1574

PUBLIC NOTICE.

The undersigned, will apply, under the joint stock companies incorporation Act and amendments to His Honor the Lieutenant Governor of the province of Quebec, to obtain a charter under the name of the "Buckingham Planing Mill Company Limited."

The object of the said company is the manufacture of dressed lumber, doors sashes and the manufacturing and dealing in saws and dressed lumber generally.

The place selected as the chief place of business of the said company is in the township of Buckingham, in the county of Ottawa, and province of Quebec aforesaid.

The capital stock of the said company will be ten thousand dollars, divided into two hundred shares of fifty dollars each.

The names, residences and addresses of the applicants are as follows : Frederick James Wilson, merchant, of the village of Buckingham ; George Larkin Parker, saw mill agent, of the said village of Buckingham ; William Bowman Wilson,

teneur de livres, du dit village de Buckingham ; Edward Prince, machinist, du dit canton de Buckingham ; et Charles Emory Parker, constructeur de moulins, du dit canton de Buckingham ; tous du susdit comté d'Ottawa.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Frédéric James Wilson, Edward Prince et George Larkin Parker.

FREDERICK JAMES WILSON.
GEORGE LARKIN PARKER.
WILLIAM BOWMAN WILSON.
EDWARD PRINCE.
CHARLES EMORY PARKER.

Buckingham, 19 avril 1886. 1601 4

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, par William Little, commerçant, de la cité de Montréal, Thomas J. Roberts, commerçant, de la cité des Trois-Rivières, Frédéric N. Ritchie, commerçant, de la paroisse de Sainte-Anne la Pérade, James B. LucKerhoff, commerçant, et Martin Honan, avocat, ces deux derniers de la cité des Trois-Rivières, pour obtenir des lettres patentes les incorporant et autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte des Compagnies à fonds social :

1. Le nom proposé de la dite Compagnie sera "La Compagnie de Navigation du Saint-Maurice."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de faire la navigation sur la rivière Saint-Maurice, à partir d'un point appelé les "Grandes Piles," jusqu'à un autre point appelé "la Tuque" et plus haut, s'il y a lieu.

3. Le bureau d'affaires de la dite Compagnie sera en la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières.

4. Le montant du fonds social est de dix mille piastres, divisé en cent parts de cent piastres chaque.

5. Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits William Little, Thomas J. Roberts, Frederick N. Ritchie, James B. LucKerhoff, et Martin Honan, qui sont tous sujets Anglais et résidant au Canada.

HONAN & TOURIGNY,
Proc. des Requérants.

Trois-Rivières, 21 avril 1886. 1581 4

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 1794.

Marie Anne Chabot, de la ville de Lévis, épouse de Théodule Foisy, du même lieu, rentier, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit époux, Demanderesse ;

vs.

Le dit Théodule Foisy, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

PELLETIER & BEDARD,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 15 avril 1886. 1511 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1501.

Dame Helena Butler, épouse de John Quarm, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

John Quarm, commerçant, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

DOWNIE & LANCTOT,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 9 avril 1886. 1455 5

book keeper, of the said village of Buckingham ; Edward Prince, machinist, of the said township of Buckingham ; and Charles Emory Parker, millwright of the said township of Buckingham ; all in the county of Ottawa aforesaid.

The first directors of the said company will be the said Frederick James Wilson, Edward Prince, and George Larkin Parker.

FREDERICK JAMES WILSON.
GEORGE LARKIN PARKER.
WILLIAM BOWMAN WILSON.
EDWARD PRINCE.
CHARLES EMORY PARKER.

Buckingham, 19th April, 1886. 1602

Public notice is hereby given that application will be made to the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, by William Little, trader, of the city of Montreal, Thomas J. Roberts, trader, of the city of Three Rivers, Frederick N. Ritchie, trader, of the parish of Sainte Anne de la Pérade, James B. LucKerhoff, trader, and Martin Honan, advocate, the last two of the city of Three Rivers, to obtain letters patent incorporating them and other persons who may hereafter become shareholders in the Company hereby to be created a body politic and corporate under the provisions of the joint stock Companies incorporation act.

1. The proposed name of the said Company is "The Saint Maurice Navigation Company."

2. The object for which incorporation is sought is to carry on navigation upon the river Saint Maurice, starting from a point called the "Grandes Piles," to another point called "la Tuque," and higher up, if deemed necessary.

3. The business office of the said company will be in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers.

4. The amount of capital stock is ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

5. The first directors of the company are to be the said William Little, Thomas J. Roberts, Frederick N. Ritchie, James B. LucKerhoff, and Martin Honan, who are all British subjects and residing in Canada.

HONAN & TOURIGNY,
Attorneys for Petitioners.

Three Rivers, 21st April, 1886. 1582

Province of Quebec, }
District of Québec. } *Superior Court.*
No. 1794.

Marie Anne Chabot, of the town of Lévis, wife of Théodule Foisy, of the same place, burgess (rentier), and duly authorised to sue her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Théodule Foisy, Defendant.
An action for separation of property has been brought in this cause.

PELLETIER & BEDARD,
Attorneys for Plaintiff

Quebec, 15th April, 1886. 1512

Province of Québec, }
District of Montréal. } *Superior Court.*
No. 1501.

Dame Helena Butler, wife of John Quarm, of the city of Montreal, duly authorized to ester en justice, Plaintiff

vs.

John Quarm, trader, of the same place, Defendant.
The plaintiff has instituted this day an action in separation as to property against the Defendant.

DOWNIE & LANCTOT,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 9th April, 1886. 1456

Province de Québec, }
 District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
 No. 2995.

Dame Marie Philomène Aubuchon, épouse de Cléophas Tellier, agent, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Cléophas Tellier, agent, du dit lieu de Berthier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-sept avril courant.

A. A. LAFERRIERE,
 Avocat de la Demanderesse.

Sorel, 27 avril 1886.

1679 2

Avis de Faillite.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de L. E. Morin, fils.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au trentième jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montréal.
 Montréal, 15 mai 1886.

1757

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Eusèbe Martel.

Un dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 30ème jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montréal.
 Montréal, 15 mai 1886.

1759

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 141.

La Banque Ville-Marie, Requérante ;

vs.

Thomas Dufresne *et al.*, Insolubles ;

et

Georges Dastous,

Curateur aux biens des dits Insolubles.

Avis est par les présentes donné conformément à l'article 770 du code de procédure civile, que le huitième jour de mai courant (1886), je, Georges Dastous, comptable, actuellement de la paroisse d'Yamachiche, ai été, par ordre de l'honorable Jean-Baptiste Bourgeois, juge de la cour supérieure dans et pour le district des Trois-Rivières, nommé curateur aux biens mobiliers et immobiliers des dits Thomas Dufresne et Noël Dufresne, tous deux cultivateurs et commerçants, de la paroisse d'Yamachiche, les insolubles en cette cause, abandonnés les susdits biens, par les dits Thos. Dufresne et Noël Dufresne, pour le profit de leurs créanciers, le tout tel que fait et pourvu par le dit code.

Les créanciers des dits Thos. Dufresne et Noël Dufresne, insolubles, sont par les présentes requis de filer leurs réclamations à mon bureau, à Yamachiche, dans un délai de trente jours.

Daté à Yamachiche, ce 10 mai 1886.

GEORGES DASTOUS,
 Curateur.

1789

Province of Quebec, }
 District of Richelieu } *Superior Court.*
 No. 2995.

Dame Marie Philomène Aubuchon, wife of Cléophas Tellier, agent, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Cléophas Tellier, agent, of the said place, of Berthier, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, the 27th day of April instant.

A. A. LAFERRIERE,
 Attorney for Plaintiff.

Sorel, 27th April, 1886.

1680

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of L. E. Morin, jr.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the thirtieth day of May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montreal.
 Montreal, 15th May, 1886.

1758

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of Eusèbe Martel.

A final dividend sheet has been prepared open to objection until the 30th May, 1886, after which date dividends will be payable.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Montreal.
 Montreal, 15th May, 1886.

1760

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 141.

La Banque Ville Marie, Petitioner ;

vs.

Thomas Dufresne *et al.*, Insolvents ;

and

Georges Dastous.

Curator to the estate of the said insolvents.

Public notice is hereby given in conformity with article 770 of the code of civile procedure, that on the eighth day of May instant (1886), I, Georges Dastous, accountant, now of the parish of Yamachiche, have being, by order of the Honorable Jean Baptiste Bourgeois, judge of the superior court in and for the district of Three Rivers, appointed curator to the estates personal and real properties of the said Thomas Dufresne and Noël Dufresne, both farmers and traders, of the parish of Yamachiche, the insolvents in this cause, the aforesaid properties abandonment by the said Thomas Dufresne and Noël Dufresne, for the benefit of their creditors, the whole as made and provided by the said code.

The creditors of the said Thos. Dufresne and Noël Dufresne, insolvents, are hereby required to fyie their claims in my office, at Yamachiche, within a delay of thirty days.

Dated at Yamachiche, this 10th May, 1886.

GEORGES DASTOUS,
 Curator.

1790

Province de Québec, }
 District de Richelieu, } *Cour Supérieure.*
 Pierre Poulin, senior, commerçant, de la cité et
 du district de Montréal, Demandeur;

vs.
 Dame Philomène Sauvé, marchande publique, de
 la ville de Sorel, épouse séparée de biens de
 Pierre Poulin, junior, du même lieu, autorisée
 en justice, Défenderesse.
 Avis public est par le présent donné que la dite
 défenderesse, soussignée, a, ce jour, fait cession de
 ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au
 bureau du protonotaire du district de Richelieu.

Daté à Sorel, ce dixième jour de mai mil huit
 cent quatre-vingt-six.

PHILOMENE SAUVE,
 Par GERMAIN & GERMAIN,
 Ses procureurs ad litem.
 1835

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 142.
 Nazaire Gagnon et al., Requérents ;

et
 Onésime N. Fréchette, de la paroisse de Saint-
 François-Xavier de Batiscan, Joseph Arthur Brun-
 nelle, de la cité des Trois-Rivières, et Augustin
 Trottier, de la paroisse des Grondines, faisant
 affaires ensemble en société, en la paroisse de
 Sainte-Marie-Madeleine du Cap de la Madeleine,
 sous les nom et raison de Fréchette & Compagnie,
 Faillis.

Avis est par le présent donné que le huitième
 jour de mai 1886, par ordre de la cour, j'ai été
 nommé curateur des biens des dits défendeurs,
 qui en ont fait un abandon judiciaire complet
 pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en mon
 bureau sous un mois

GEO. DAVELUY,
 Curateur.
 Bureau de Seath & Daveluy,
 96 et 98, rue St. Jacques,
 Montréal, 11 mai 1886. 1801

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No. 14.

Dans l'affaire de William T. Lindsay et al.,
 Créanciers ;

vs.
 Benjamin M. Pettes, Débiteur,
 et
 John E. Fay, Curateur.

Je, soussigné, John E. Fay, Curateur, dûment
 nommé aux biens du dit Benjamin M. Pettes,
 débiteur, donne avis par le présent, que le pre-
 mier et dernier bordereau de dividendes a été
 préparé en cette affaire, conformément à l'article
 772 A., du code de procédure civile, et toutes
 personnes sont requises d'agir en conséquence.

JOHN E. FAY,
 Curateur.
 Daté à Knowlton, ce 11e jour de mai 1886.
 1813

[Province de Québec, }
 District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
 In re :—S. P. Bellay & Cie, Faillis ;

et
 C. F. Bouchard, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de collocation
 a été préparé en cette cause ; les collocations
 seront payables à mon bureau, à partir de mer-
 credi, le 26 mai 1886.

C. F. BOUCHARD,
 Curateur.
 Fraserville, 11 mai 1886. 1811

Province of Quebec, }
 District of Richelieu. } *Superior Court.*
 Pierre Poulin, senior, trader, of the city and dis-
 trict of Montreal, Plaintiff;

vs.
 Dame Philomène Sauvé, *marchande publique*, of
 the town of Sorel, wife separated as to property
 from Pierre Poulin, junior, of the same place,
 judicially authorized, Defendant.
 Public notice is hereby given that the said
 undersigned defendant, has this day made a judi-
 cial abandonment of her property for the benefit
 of her creditors, in the office of the prothonotary
 of the district of Richelieu.

Dated at Sorel, this tenth day of May, one thou-
 sand eight hundred and eighty six.

PHILOMENE SAUVE,
 Per GERMAIN & GERMAIN,
 Her attorneys ad litem.
 1836

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 142.
 Nazaire Gagnon et al., Petitioners ;

and
 Onésime N. Fréchette, of the parish of Saint
 François Xavier de Batiscan, Joseph Arthur
 Brunelle, of the city of Three Rivers, and
 Augustin Trottier, of the parish of Grondines,
 doing business together in partnership at the
 parish of Sainte Marie Madeleine du Cap de la
 Madeleine, under the name and style of Fre-
 chette & Compagnie, Insolvents.

Notice is hereby given that on the eighth day
 of May, 1886, by order of the court, I was appoin-
 ted curator to the estate of the said insolvents
 who have made a judicial abandonment of all
 their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at my office within on
 month.

GEO. DAVELUY,
 Curator.
 Office of Seath & Daveluy,
 96 and 98, Saint James street,
 Montreal, 11th May, 1886. 1802

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 14.

In the matter of William T. Lindsay et al.,
 Creditors ;

vs.
 Benjamin M. Pettes, Debtor,
 and
 John E. Fay, Curator.

I, the undersigned, John E. Fay, Curator, duly
 appointed to the property of the said Benjamin
 M. Pettes, debtor, do hereby give notice that the
 first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, pursuant to Article 772 A., of the
 code of civil procedure and that all persons are
 required to govern themselves accordingly.

JOHN E. FAY,
 Curator.
 Dated at Knowlton, this 11th day of May, 1886.
 1814

Province of Quebec, }
 District of Kamouraska } *Superior Court.*
 In re :—S. P. Bellay & Co., Insolvents ;

and
 C. F. Bouchard, Curateur.
 A first and last dividend sheet has been prepa-
 red in this cause ; the dividends will be paya-
 ble at my office, on and after Wednesday, the 26th
 May, 1886.

C. F. BOUCHARD,
 Curateur.
 Fraserville, 11th May, 1886. 1812

Province de Québec, }
 District de Montréal, }
 No. 106. } *Cour Supérieure.*
 Alphonse Valiquette, Demandeur ;
 vs.
 A. Beautron dit Major, de la paroisse de Saint-Polycarpe, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que le vingt deuxième jour d'avril 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du dit défendeur, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

DAVID SEATH,
 GEO. DAVELUY,
 Curateur conjoint.

Bureau de Seath & Daveluy,
 96 et 98, rue Saint-Jacques,
 Montréal, 8 mai 1886. 1803

Province de Québec, }
 District de Montréal, }
 No. 90. } *Cour Supérieure.*
In Re :—J. Bte. Dumesnil, fils, Saint-Télesphore, Failli :

vs.
 C. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 26ième jour de mai 1886, après laquelle date le dividende sera payable au bureau du soussigné, No. 1608, rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 6 mai 1886. 1751 2

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure pour le*
 District de Montréal, } *Bas-Canada.*
 No. 1635.

Le dixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-six.

Présent :—L'honorable M. le juge Doherty.
 Dame Anna Sweeney, Demanderesse ;

vs.
 James Rose, marchand, de la cité et district de Montréal, Défendeur ;

et
 Charles S. Watson *et al.*, Tiers-Saisi ;

et
 Sir John Rose, Intervenant ;

et
 Dame Louisa G. Rose *et al.*, *ès-qualit.*,
 Par reprise d'instance.

La cour ordonne que, par un avis dans les langues française et anglaise, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit James Rose, le Défendeur en cette cause, qui n'auraient pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelées à les produire en cette cause, au bureau, à Montréal, du protonotaire de cette cour, dans les quinze jours de la date de la première insertion de tel avis dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte assermenté en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre,)
 (Signé,) GEO. H. KERNICK,
 Deputé P. C. S.

1783

Province of Quebec, }
 District of Montreal, }
 No. 106. } *Superior Court.*
 Alphonse Valiquette, Plaintiff ;
 vs.
 A. Beautron dit Major, of the parish of Saint Polycarpe, Defendant.
 Notice is hereby given that on the twenty second day of April, 1886, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

DAVID SEATH,
 GEO. DAVELUY,
 Joint curator.

Office of Seath & Daveluy,
 96 and 98, Saint James street,
 Montreal, 8th May, 1886. 1804

Province of Quebec, }
 District of Montreal, }
 No. 90. } *Superior Court.*
In Re :—J. Bte. Dumesnil, *fils*, Saint Télesphore, Insolvent.

vs.
 C. Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 26th day of May, 1886, after which date, dividend will be payable at the office of the undersigned, No. 1608, Notre Dame street.

C. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 6th May 1885. 1752

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court for Lower*
 District of Montreal, } *Canada.*
 No. 1635.

The tenth day of May, one thousand eight hundred and eighty six.

Present :—The honorable Mr. Justice Doherty.
 Dame Anna Sweeney, Plaintiff ;

vs.
 James Rose, of the city and district of Montreal, merchant, Defendant ;

and
 Charles S. Watson *et al.*, *Tiers-saisi* ;

and
 Sir John Rose, Intervening party ;

and
 Dame Louisa G. Rose *et al.*, *ès-qualit.*,
 Par reprise d'instance.

The court doth order that, by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said James Rose, the Defendant in this cause, who have not already filed their claims, be now called upon to file them in this cause, in the office, in Montreal, of the protonotary of this court, within fifteen days of the date of the first insertion of such notice in the said *Gazette*, accompanied by statement or account with proper vouchers in accordance with the 603rd and 604th articles of the Code of Civil Procedure.

(By order,)
 GEO. H. KERNICK,
 Deputy P. S. C.

1784

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
 District de Saint-François. }
 No. 12.

Le dixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt six.

Devant M. le juge BROOKS.

Frédéric J. Penfold, de la ville de Richmond, en le dit district, Demandeur ;

vs.

Alexander Waters, du canton de Melbourne, en le district de Saint-François, commerçant, Défendeur.

Il est ordonné que les créanciers du défendeur s'assemblent devant un juge de cette Cour, au Palais de Justice, en la cité de Sherbrooke, le vingt-septième jour de mai courant, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de prendre en considération la nécessité de révoquer la nomination de curateur de Frédéric J. Penfold, et nommer un nouveau curateur aux biens abandonnés par le défendeur, un avis de la dite assemblée devra être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, et une copie du dit avis sera envoyé par la malle à chacun des dits créanciers au moins sept jours avant la date de la dite assemblée.

SHORT & CABANA,

1791

P. C. S.

Canada, }
 Province de Québec, } Cour Supérieure.
 District d'Iberville. }
 Nos. 260 et 264.

Vendredi, le seizième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-six.

Présent : — L'honorable M. le juge CHAGNON, ilbert Monnette et Moïse Monnette, Demandeurs ;

vs.

Hormidas Boudreau et Isaac Piédalue, tous deux commerçants de foin, de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le dit district d'Iberville, et faisant le commerce de foin en société dans la ville de Saint-Jean, et dans les paroisses environnantes, dans le district d'Iberville, sous les nom et raison de Piédalue & Boudreau, Défendeurs.

et

François Xavier Lanier *et al.*, Tiers-saisis.

La cour, sur motion de A. D. Girard, *écr.*, avocat des demandeurs, ordonne que, par un avis à être deux fois inséré dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers de la dite société commerciale "Piédalue & Boudreau", défenderesse, et les créanciers du dit défendeur Isaac Piédalue, soient, et ils sont, par les présentes, appelés et requis de produire leurs réclamations au bureau du protonotaire de cette cour, au palais de justice, en la ville de Saint-Jean, dans le dit district d'Iberville, sous quinze jours de la date de la première insertion des présentes dans la dite *Gazette*, accompagnées d'un état ou compte, avec pièces justificatives, s'il y en a, sinon, d'un affidavit à l'effet que la somme réclamée est légitimement due, en conformité aux articles 603 et 604 du Code de Procédure Civile.

(Par ordre de la cour.)

H. MARCHAND,

Protonotaire C. S.

1713 2

Licitation.

LICITATION.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } Cour Supérieure.
 No. 404.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, du district de Montréal, le huit mars mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause ou Eudoviste M.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
 District of Saint Francis. }
 No. 12.

The tenth day of May, one thousand eight hundred and eighty six.

Before Mr. Justice BROOKS.

Frederick J. Penfold, of the town of Richmond, in the said district, Plaintiff ;

vs.

Alexander Waters, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, trader, Defendant ;

It is ordered that the creditors of the defendants do assemble before a judge of this court at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the twenty seventh day of May instant, at eleven in the forenoon, for the purpose of taking into consideration the necessity of revoking the appointment of Frederick J. Penfold, as curator and the appointments of a new curator to the abandoned estate of defendants, a notice of said meeting to be published in the *Quebec Official Gazette*, and a copy of said notice be sent by mail to each of the said creditors at least seven days before the date of said meeting.

SHORT & CABANA,

1792

P. S. C.

Canada, }
 Province of Quebec. } Superior Court.
 District of Iberville. }
 Nos. 260 and 264.

Friday, the sixteenth day of April, one thousand eight hundred and eighty six.

Present : — The Hon. Mr. justice CHAGNON, Gilbert Monnette and Moïse Monnette, Plaintiffs ;

vs.

Hormidas Boudreau and Isaac Piédalue, both hay traders, of the parish of Sainte Marguerite de Blairfindie, in the said district of Iberville, and carrying on the hay trade in partnership in the town of Saint Johns, and in the surrounding parishes, in the district of Iberville, under the name and style of "Piédalue & Boudreau, Défendants ;

and

François Xavier Lanier *et al.*, Tiers-Saisis.

The court on motion of A. D. Girard, esquire, attorney for plaintiffs, doth order that, by a notice to be twice inserted in the french and english language, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said commercial firm defendant "Piédalue & Boudreau," and the creditors of the defendant Isaac Piédalue, be and they are hereby called and requested to file their claims at the office of the prothonotary of this court, at the court house, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, within fifteen days from the first insertion of these presents in the said *Gazette*, accompanied with a statement or accounts and vouchers, if any there are, or, if not with an affidavit that the sum claimed is lawfully due, in accordance with articles 603 and 604 of the Code of Civil Procedure.

(By order of the court.)

H. MARCHAND,

Prothonotary S. C.

1714

Licitation.

LICITATION.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } Superior Court.
 No. 404.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, of the district of Montreal, rendered on the eighth day of March, one thousand eight hundred and eighty

Barrette, marchand, de Saint-Charles, district de Saint-Hyacinthe, est demandeur, et Charles Gédéon Scheffer, notaire, du village du Bassin de Chambly, district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Marie Olympe Eva Scheffer, enfant mineur, issu du mariage du dit Charles Gédéon Scheffer, avec défunte Marie Caroline Demers, Marie Louise Caroline Scheffer, fille majeure et usant de ses droits, du dit lieu du Bassin de Chambly, Marie Malvina Olivine Scheffer, épouse séparée de biens de son époux George Fisher, commis, de Minneapolis, États-Unis, et ce dernier pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et aussi en son propre nom en autant qu'il peut y être concerné, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé au village du Bassin de Chambly, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro soixante-six (66), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village—avec maison et autres bâtisses dessus érigées.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UN MAI prochain, cour tenante dans la Cour Supérieure de ce district, dans la troisième division de cette cour, en la cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposé dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Procureurs du Demandeur.
Montréal, 15 mars 1886. 1035 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

Canada, } Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada.
Province de Québec. }
District de Terrebonne. }
No. 175.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans le dit district de Terrebonne, le vingt-cinquième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause dans laquelle Israël Sauvé, hôtelier, de la paroisse de Saint-André, dit district, est Demandeur, et Joseph Mathias Goulet, hôtelier, de la paroisse de Saint-Eustache, dit district, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Joseph Aimé Godfroi Goulet, et comme curateur à la substitution créée en faveur des enfants nés de son mariage avec Dame Emélie Dorion et Joseph M. Dorion, commerçant, du township de Chatham, dit district, comme curateur à la substitution créée en faveur des enfants nés du mariage de feu Edouard Dorion et de Dame Léocadie LaBelle, substitution établie par le testament de feu Marie Magdeleine Ladouceur, ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir :

Deux emplacements de village situés dans la paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, dit district, comme étant les numéros 316, 317, 318 et 373 du cadastre de la dite paroisse de Saint-André.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-UNIÈME jour de JUIN prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure de ce district, au village de Sainte Scholastique, à ONZE heures de l'avant-midi

six, in a cause wherein Eudoviste M. Barrette, merchant, of Saint Charles, district of Saint Hyacinthe, is plaintiff, and Charles Gédéon Scheffer, notary, of the village of the Bassin de Chambly, district of Montreal, in his quality of tutor duly named to Marie Olympe Eva Scheffer, minor child issued of the marriage of the said Charles Gédéon Scheffer, with the late Marie Caroline Demers, Marie Louise Caroline Scheffer, *fillemajeure et usant de ses droits*, of the said place of Bassin de Chambly, Marie Malvina Olivine Scheffer, wife separated as to property of her husband George Fisher, clerk of Minneapolis, United States, and the latter to authorize his said wife to be presents, and also in his own name in as much as he may be concerned are defendants, ordering the licitation of a certain immoveable described as follows, to wit :

A lot of land situated in the village of Bassin de Chambly, in the district of Montreal, known and designated as being lot number sixty six (66), of the registration cadastre for the said village—with a house and other constructions thereon erected.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY FIRST day of MAY next, sitting the court, in the superior court of this district, in third division of the said court, in the city of Montreal, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days next after a judgment, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned, they will be foreclosed from so doing.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 15th day of March, 1886. 1036
[First published, 20th March, 1886.]

Canada, } In the Superior Court for Lower Canada.
Province of Québec, }
District of Terrebonne. }
No. 175.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court sitting in the said district of Terrebonne, on the twenty fifth day of January, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein Israel Sauvé, hotelkeeper, of the parish of Saint André, in said district, is Plaintiff, and Joseph Mathias Goulet, hotelkeeper, of the parish of Saint Eustache, in said district, in his quality of tutor duly appointed to Joseph Aimé Godfroi Goulet, and as curator to the substitution created in favor of the children issue of his marriage with Dame Emélie Dorion and Joseph M. Dorion, trader, of the township of Chatham, in said district, as curator to the substitution created in favor of the children issue of the marriage of the late Edouard Dorion and of Dame Léocadie LaBelle, substitution established by the last will and testament of the late Marie Magdeleine Ladouceur, ordering the licitation of the immovables described as follows, to wit :

Two village emplacements situate in the parish of Saint André, county of Argenteuil, in said district, known as being numbers 316, 317, 318 and 373, of the cadastre of the said parish of Saint André.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TWENTY FIRST day of JUNE next, sitting the court, in the court house of the Superior Court of this district at the village of Ste. Scholastique, at ELEVEN o'clock in the

du dit jour ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente, et toute opposition afin de conserver, devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes elles seront forecloses du droit le faire.

J. A. N. MACKAY,
Avocat du Demandeur.
Sainte-Scholastique, ce 22 mars 1886. 1427 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure
District de Terrebonne. } pour le Bas-Canada.
No. 198.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant dans le district de Terrebonne, le trentième jour de mars mil huit cent quatre-vingt-six, dans une cause dans laquelle John McGregor, cultivateur de la paroisse de Saint-André, dit district, est Demandeur, et William Henry Leroy, cultivateur, et commerçant, ci-devant de la dite paroisse de Saint-André, et maintenant dans cette partie de la Puissance du Canada, appelée Province de Manitoba, est Défendeur, ordonnant la licitation de l'immeuble suivant décrit, savoir :

Cette étendue de terre sise et située dans la paroisse de Saint-André, connue et désignée comme formant le lot numéro onze, sur le côté sud de l'établissement de la rivière Rouge, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front par la Rivière Rouge, en arrière par les terres de la côte du Midi, d'un côté à l'ouest par le lot numéro dix, la propriété du dit acquéreur, et de l'autre côté à l'est par le lot numéro douze—avec maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées, maintenant connu et désigné au cadastre de la paroisse de Saint-André, comme étant le lot (No. 576) cinq cent soixante et seize.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi du dit jour, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure de ce district, au village de Sainte-Scholastique. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par les présentes, elles seront forecloses du droit de le faire

J. A. N. MACKAY,
Avocat des Demandeurs.
Sainte-Scholastique, 31 mars, 1886. 1429 2
[Première publication, 17 avril, 1886.]

forenoon of this day ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. N. MACKAY,
Attorney for Plaintiff.
Ste. Scholastique, this 22nd March, 1886. 1428
[First published, 17th April, 1886.]

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court
District of Terrebonne. } for Lower Canada.
No. 198.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting in the district of Terrebonne, on the thirtieth day of March, one thousand eight hundred and eighty six, in a cause wherein John McGregor, farmer, of the parish of Saint André, in said district, is Plaintiff, and William Henry Leroy, farmer and trader, heretofore of the said parish of Saint André, and now in that part of the Dominion of Canada, called Province of Manitoba, is Defendant, ordering the licitation of the immovable described as follows, to wit :

That certain lot or parcel of land and premises, situate, lying and being in the parish of Saint Andrews, known and described as forming the lot number eleven, on the south side of the river Rouge settlement, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by la Rivière Rouge, in rear by the lands of the Côte du Midi, on one side to the west by lot number ten, the property of said purchaser, and on the other side to the east by lot number twelve—with stone house and other buildings thereon erected, now known and designated on the cadastre of the parish of Saint André, as being lot No. 576, five hundred and seventy six.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon of the said day, sitting in the court, in the court room of the Superior Court of this district, at the village of Sainte Scholastique. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the days fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

J. A. N. MACKAY,
Attorney for Plaintiff.
Sainte Scholastique, this 31st March 1886. 1430
[First published, 17th April, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } L. P. E. CRÉPEAU,
No. 20. } L. Demandeur ; contre
ARSÈNE DESROCHERS, Défendeur.

La moitié indivise du lot de terre numéro trois, du quatrième rang du canton de Warwick, étant les numéros 490 et 491 du cadastre officiel du dit Canton Warwick—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Médard de Warwick, le DIX-SEPTIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-et-unième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 12 mai 1886. 1825
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : } A. MEDEE BOUVETTE,
No. 41. } A. Demandeur ; contre
LUCIEN GUILMETTE, Défendeur.

1. Un emplacement faisant partie du lot numéro douze, du huitième rang du canton de Warwick, contenant un demi-arpent de front sur un arpent de profondeur; borné devant par la route de Saint-Valère, derrière et d'un côté au nord-ouest par Amédée Bouvette, et de l'autre côté au sud-est par Prudent Laineuse—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. La moitié sud-ouest de la moitié sud-ouest du lot de terre numéro treize, du neuvième rang du canton de Warwick, contenant cinquante acres (50) en superficie, plus ou moins—sans bâtisses, joignant le numéro quatorze.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juillet prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Bureau du Shérif, Député-Shérif
Arthabaskaville, 12 mai 1886. 1827
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir : } THE DUNDEE MORT-
No. 2016. } GAGE AND TRUST
INVESTMENT COMPANY (en commandite),
Demanderesse ; contre DAME SINAI JONES,
veuve de feu Griffith Williams et al., es-nom et
qualité, Défendeurs.

Toute cette étendue de terre située en le canton de Kingsley, en le comté de Drummond, étant partie du lot numéro sept, dans le deuxième

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } P. E. CREPEAU,
No. 20. } L. Plaintiff; against
ARSÈNE DESROCHERS, Defendant.

The undivided half of the lot of land number three, of the fourth range of the township of Warwick, being numbers 490 and 491, of the official cadastre of the said township of Warwick—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Médard de Warwick, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

AUGUSTE QUESNEL, Jr.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 12th May, 1886. 1826
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit : } A. MEDEE BOUVETTE,
No. 41. } A. Plaintiff; against
LUCIEN GUILMETTE, Defendant.

1. An emplacement forming part of lot number twelve, of the eighth range of the township of Warwick, containing half an arpent in front by one arpent in depth; bounded in front by the Saint Valère road, in rear and on one side to the north west by Amédée Bouvette, and on the other side to the south east by Prudent Laineuse—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. The south west half of the south west half of the lot of land number thirteen, of the ninth range of the township of Warwick, containing fifty acres (50) in superficies, more or less—without buildings, adjoining to number fourteen.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Albert de Warwick, on the SIXTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of July next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 12th May, 1886. 1828
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montréal.
Arthabaska, to wit : } THE DUNDEE MORT-
No. 2016. } GAGE AND TRUST
INVESTMENT COMPANY (limited), Plaintiff ;
against DAME SINAI JONES, widow of the late
Griffith Williams et al., es-nom et qualité, Defen-
dants.

All that certain tract or parcel of land situate in the township of Kingsley, in the county of Drummond, being part and portion of lot number

rang du dit canton de Kingsey, contenant environ cent cinquante acres, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour chemins publics; borné au nord-est par la ligne du rang, au sud-ouest par la Rivière Saint-François, du côté nord-ouest par George Evans, et du côté sud-est par le residu du dit lot numéro sept, appartenant à Gilman Jackman ou représentants—avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Félix de Kingsey, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 17 mars 1886. 1095 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } JOSEPH POIRIER
No. 175. } Demandeur; contre
STANISLAS PICHE, Défendeur, et Basile Théroux, curateur au délaissement.

Le tiers sud-ouest longitudinal du lot de terre numéro neuf, du douzième rang du canton de Bulstrode, joignant du côté sud-ouest à Zoël Piché, et du côté nord-est à Stanislas Piché—avec toutes les bâties dessus construites, sans aucunes réserves.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Valère de Bulstrode, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mai prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 17 mars 1886. 1099 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } NAPOLEON CHARLES
No. 34. } Demandeur; contre
FRANÇOIS MAHEUX, Défendeur; et Elzéar Piuze, curateur au délaissement.

Le numéro mille vingt-quatre (1024), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, comté de Mégantic—avec maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie d'Halifax, le VINGT-CINQUIÈME jour de MAI prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaska, 17 mars 1886. 1101 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } LOUIS BEAUDOIN,
No. 3. } Demandeur; contre
HONORE RACINE, Défendeur.

Deux arpents et demie de terre de front sur la profondeur du lot ci-après mentionné, étant la moitié nord-est de la moitié nord-est du lot numéro un, du septième rang du canton de Thetford, comté de Mégantic—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse du Sacré-Cœur de Marie de Thetford, le QUINZIÈME jour de JUIN pro-

4

seven, in the second range of the said township of Kingsey, containing about one hundred and fifty acres, more or less, with the usual allowance for highways; bounded towards the north east by the range line, on the south west by the River Saint Francis, on the north west side by George Evans, and on the south east side by the remainder of said lot number seven, possessed by Gilman Jackman or representative—with the dwelling house, barn and other edifices and improvements thereto belonging.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Félix de Kingsey, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff
Arthabaskaville, 17th March, 1886. 1096
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } JOSEPH POIRIER, Plain-
No. 175. } tiff; against STANISLAS
PICHE, Defendant, and Basile Théroux, curator appointed to the surrender.

The longitudinal south west third of the lot of land number nine, in the twelfth range of the township of Bulstrode, adjoining on the south west side to Zoël Piché, and on the north east side to Stanislas Piché—with all the buildings thereon erected, without reserve.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Valère de Bulstrode, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of May next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th March, 1886. 1100
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } NAPOLEON CHARLES
No. 34. } Plaintiff; against
FRANÇOIS MAHEUX, Defendant; and
Elzéar Piuze, curator appointed to the surrender.

Number one thousand and twenty four (1024), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, county of Mégantic—with house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie d'Halifax, on the TWENTY FIFTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of June next.

AUGUSTE QUESNEL, JR.,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 17th March, 1886. 1102
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } LOUIS BEAUDOIN,
No. 3. } Plaintiff; against
HONORE RACINE, Defendant.

Two arpents and a half of land in front by the depth of the lot hereunder mentioned, being the north east half of the north east half of lot number one, of the seventh range of the township of Thetford, county of Mégantic—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré Cœur de Marie de Thetford, on the FIFTEENTH day of JUNE next, at ONE

chain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapporté le dix-huitième jour de juin prochain.

AUGUSTE QUESNEL,

Bureau du Shérif, Shérif,
Arthabaskaville, 7 avril 1886. 1097 3
[Première publication, 10 avril 1886.]

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JEAN BILODEAU, écuyer,
No. 391. } marchand, de la paroisse
Saint-Elzéar, district de Beauce, Demandeur
contre FRANÇOIS XAVIER DULAC, marchand
et cultivateur, de la paroisse Saint-George, Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-George de la Beauce, au premier rang, côté nord-est de la Rivière Chaudière, de trois arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par la Rivière Chaudière, en arrière par le bout de sa dite profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest au terrain de Absalon Grenier, et au sud-est à Joseph Thibodeau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de cette dite terre un emplacement appartenant à Godfroid St. Pierre, marchand, de la paroisse de Saint-George.

2. Un terrain situé au premier rang, côté nord-est de la Rivière Chaudière, en la paroisse de Saint-George, en le district de Beauce, contenant un arpent et demi de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par la Rivière Chaudière, en arrière par le terrain de Joseph Thibodeau, d'un côté au nord-ouest par la route du dit Joseph Thibodeau, et de l'autre côté au sud-est par le terrain d'Olivier Fortin ou ses représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George, le SEIZIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 8 mai 1886. 1769
[Première publication, 15 mai 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-

o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

AUGUSTE QUESNEL,

Sheriff's Office, Sheriff,
Arthabaskaville, 7th April, 1886. 1098
[First published, 10th April, 1886.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JEAN BILODEAU, esquire,
No. 391. } merchant, of the parish of
Saint Elzéar, district of Beauce, Plaintiff; against
FRANÇOIS XAVIER DULAC, merchant and
farmer, of the parish of Saint George, Defendant,
to wit :

1. A land situate in the parish of Saint George de la Beauce, in the first range, on the north east side of the river Chaudière, of three arpents and a half in front by forty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river Chaudière, in rear by the end of said depth, adjoining on one side to the north west to the lot of land belonging to Absalon Grenier, and to the south east to Joseph Thibodeau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Reserving from said land an emplacement belonging to Godfroid St. Pierre, merchant, of the parish of Saint George.

2. A lot of land situate in the first range north east side of the River Chaudière, in the parish of Saint George, in the district of Beauce, containing one arpent and a half in front by three arpents in depth, more or less; bounded in front by the River Chaudière, in rear by the lot of land belonging to Joseph Thibodeau, on one side to the north west by the by-road of the said Joseph Thibodeau, and on the other side to the south east by the lot of land belonging to Olivier Fortin or his representatives—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint George, on the SIXTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Joseph, Beauce, 8th May, 1886. 1770
[First published, 15th May, 1886.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is

tions que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Bedford.
Bedford, à savoir: } MICHAEL BAUERLE ET AL.,
No. 1330. } Demandeurs; contre
les terres et tenements de N. H. SHAW,
Défendeur.

La moitié indivise de toute cette étendue de terre située en le canton de Stanbridge, formant partie du lot numéro neuf, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, situé sur le côté nord du chemin public dans le haut de Bedford; borné d'un côté vers l'est par la terre de Horatio Horskin, de l'autre côté vers l'ouest par les représentants de feu Nelson Adams, d'un côté vers le nord par la Rivière Pike, et de l'autre côté vers le sud et en front par le dit chemin public—ensemble avec la moitié indivise du pouvoir d'eau appartenant et aussi avec la moitié indivise de toutes les bâtisses qui peuvent y appartenir et érigées sur la dite étendue, et les machines et outils qui peuvent se trouver dans les dites bâtisses. Lequel dit morceau de terre est maintenant connu aux plan et livré de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, comme lot numéro dix-neuf cent trente (1930).

A distraire du dit morceau de terre une petite partie située sur le côté ouest de la terre ci-dessus décrite, ci-devant vendu à un nommé William Corey, par acte en date du 13e jour de septembre 1884, devant R. Dickinson, notaire, et dûment enregistré le 24e jour du même mois, sous le No. 27,822 du registre B.

Pour être vendue au bureau du régistrateur du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de juillet prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburgh, 7 mai 1886. 1765
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.
Bedford, à savoir: } NAPOLEON NORMAN-
No. 49. } DIN, Demandeur; contre
les terres et tenements de LEON RIENDEAU,
Défendeur.

1. Le quart est du lot numéro huit, dans le quatrième rang du canton de Roxton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec une maison sus-érigée.

2. Le quart sud-est du lot numéro dix, dans le cinquième rang du dit canton de Roxton—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du régistrateur du comté de Shefford, à Waterloo, en le canton de Shefford et district de Bedford, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif
Sweetsburgh, 7 mai 1886. 1763
[Première publication, 15 mai 1886.]

not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Circuit Court in and for the district of Bedford.
Bedford, to wit: } MICHAEL BAUERLE ET AL.,
No. 1330. } Plaintiffs; against the
lands and tenements of N. H. SHAW, Defendant.

One undivided half of all that certain tract or parcel of land situated in the township of Stanbridge, forming part of lot number nine, in the sixth range of lots in the said township of Stanbridge, lying on the north side of the highway in upper Bedford; bounded on one side towards the east by the land of Horatio Horskin, on the other side towards the west by representatives of the late Nelson Adams, on one side towards the north by Pike River, and on the other side towards the south and in front by said highway—together with one undivided half of the water power thereto belonging and also with one undivided half of all the buildings that may be thereunto belonging and erected on the said tract of land, and the machineries and tools which may found in said buildings. Which said piece of land is now known on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, as lot number nineteen hundred and thirty (1930).

Save and except from said piece of land a small piece lying on the westerly side of the land above described, heretofore sold to one William Corey, by deed dated the 13th day of September, 1884, before R. Dickinson, notary, and duly registered on the 24th day of the same month, under No. 27,822 of the register B.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the TWENTY THIRD day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of July next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif
Sweetsburgh, 7th May, 1886. 1766
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Shefford, district of Bedford.
Bedford, to wit: } NAPOLEON NORMANDIN,
No. 49. } Plaintiff; against the lands
and tenements of LEON RIENDEAU, Defendant.

1. The east quarter of lot number eight, in the fourth range of the township of Roxton, containing fifty acres of land more or less—with a house thereon.

2. The south east quarter of lot number ten, in the fifth range of said township of Roxton—with the buildings thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on the NINETEENTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Shérif
Sweetsburgh, 7th May, 1886. 1764
[First published, 15th May, 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } **G**EOURGE DIONNE, No. 260. } cultivateur, de la paroisse de Saint-Arsène, ès-qualité, Demandeur; contre DAME LEONTINE PELLETIER, tant personnellement comme commune en biens avec François Levasseur, cultivateur, de la paroisse de Saint-Epiphan, qu'en sa qualité de tutrice dûment éue en justice à ses enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu François Levasseur, défenderesse, c'est-à-savoir :

1. Une terre d'environ trois arpents et demie de front sur environ vingt-huit acres de profondeur, situé en le troisième rang du canton Viger, en la paroisse de Saint-Epiphan, et faisant partie du lot numéro vingt-six (26); bornée au nord au deuxième rang, au sud au quatrième rang, au nord-est à Alphonse Ouellet, et au sud-ouest à Elisée Gagnon—avec les bâtisses dessus construites. A charge par l'acquéreur de payer à Pierre Pelletier, la somme de douze piastres.

2. Une autre terre située au quatrième rang du dit Canton Viger, de seize perches de front sur vingt-huit acres de profondeur, et faisant partie des lots numéros vingt-six et vingt-sept (26 et 27) du dit quatrième rang; borné au nord au troisième rang, au sud au cinquième rang, au nord-est à Pierre Pelletier, et au sud-ouest à Augustin Terriault. A charge par l'acquéreur de se conformer à tous les règlements du département des Terres de la Couronne.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Epiphan, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le vingt-troisième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 13 avril, 1886.Shérif.
1499. 2

[Première publication, 17 avril 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **G**EOURGE DIONNE, No. 260. } farmer, of the parish of Saint Arsène, *as-qualité*, Plaintiff; against DAME LEONTINE PELLETIER, as well personally being in common as to property with François Levasseur, farmer, of the parish of Saint Epiphane, as in her quality of tutrix appointed in due course of law to her minor children issue of her marriage with the late François Levasseur, Defendant, to wit:

1. A land of about three arpents and a half in front by about twenty eight acres in depth, situate in the third range of the township of Viger, in the parish of Saint Epiphane, and forming part of lot number twenty six (26); bounded to the north by the second range, to the south by the fourth range, to the north east by Alphonse Ouellet, and to the south west by Elisée Gagnon—with the buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying to Pierre Pelletier, the sum of twelve dollars.

2. Another land situate in the fourth range of the said township of Viger, of sixteen perches in front by twenty eight acres in depth, and forming part of lots numbers twenty six and twenty seven (26 and 27), of the said fourth range; bounded to the north by the third range, to the south by the fifth range, to the north east by Pierre Pelletier, and to the south west by Augustin Terriault. Subject to the charge upon the purchaser of complying with all the regulations of the Crown Lands Department.

To be sold at the church door of the parish of Saint Epiphane, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 13th April, 1886.Sheriff.
1500

[First published, 17th April, 1886.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the

cas de Vendition Raponas, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOHN PORTEOUS**, de la No. 1229. } cité de Montréal, agent général de fret de la compagnie du chemin de fer Grand Tronc du Canada, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN TORRANCE**, des cité et district de Montréal, et contre le dit **JOHN TORRANCE & GEORGE WILLIAM TORRANCE**, de la cité de Toronto, en la province d'Ontario, marchands, en leur qualité de seuls commissaires actifs et exécuteurs testamentaires de feu David Torrance, en son vivant, de la dite cité de Montréal, marchand, décédé, et John Hyde, de la dite cité de Montréal, comptable, en sa qualité de curateur dûment nommé à la succession vacante de feu Thomas Cramp, en son vivant, de la dite cité de Montréal, marchand, décédé, Défendeurs.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro quinze cent vingt-cinq (1525), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, en la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Duke—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro quinze cent quinze (1515), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, en la cité de Montréal; borné par la rue Nazareth.

Les dits lots ci-dessus décrits sujets au paiement d'une rente annuelle foncière et non rachetable de vingt-quatre piastres pour chacun des dits lots, payable le premier jour de mai de chaque année, à John J. Day, de la dite cité de Montréal, écuyer, Conseil de la Reine, jusqu'à l'expiration d'un certain bail ou bail emphytéotique, qui expirera le vingt-neuvième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux administratrices des biens des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et leurs successeurs, pour toujours.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, (sujets aux dites charges), le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 mai 1886. 1799
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal à savoir: } **DAME ANNIE SEXTON**, No. 331. } des cité et district de Montréal, veuve de feu Thomas Saunders, en son vivant, du même lieu, boucher, Demanderesse; contre les terres et tenements de **ARISTIDE BEAUGRAND dit CHAMPAGNE**, des cité et district de Montréal, médecin, Défendeur.

Un emplacement ou terrain sis et situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, de la contenance de trente-trois pieds de largeur sur le front et sur l'arrière et quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent soixante et onze (671), sur les plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques—avec les bâtisses sus-érigées. La dite partie de terrain ainsi saisie est bornée en front par la rue Visitation, en arrière et à l'est par le résidu du dit lot officiel numéro six cent soixante et onze (671), à l'ouest

undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOHN PORTEOUS**, of the No. 1229. } city of Montreal, general freight agent of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN TORRANCE**, of the city and district of Montreal, and against the said **JOHN TORRANCE & GEORGE WILLIAM TORRANCE**, of the city of Toronto, in the province of Ontario, merchants, in their capacity of sole acting trustees and executors of the last will of the late David Torrance, in his lifetime, of the said city of Montreal, merchant, deceased, and John Hyde, of the said city of Montreal, accountant, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate and succession of the late Thomas Cramp, in his lifetime, of the said city of Montreal, merchant, deceased, Defendants.

1. A lot of land situate in Saint Ann's ward, in the city of Montreal, known and designated as lot number fifteen hundred and twenty five (1525), on the official plan and in the book of reference of the said Saint Ann's ward, in the said city of Montreal; bounded in front by Duke street—with the buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in Saint Ann's ward, in the city of Montreal, known and designated as lot number fifteen hundred and fifteen (1515), on the official plan and in the book of reference of the said Saint Ann's ward, in the city of Montreal; bounded by Nazareth street.

The said lots of land above described subject to the payment of an annual and perpetual ground rent, *rente annuelle foncière et non rachetable*, of twenty four dollars for each of said lots, payable on the first day of May in each year, to John J. Day, of the said city of Montreal, esquire, Queen's Council, until the expiration of a certain lease or *bail emphytéotique*, which will expire on the twenty ninth day of September, eighteen hundred and ninety, and afterwards to the *administratrices* of the property of the poor of the Hotel Dieu of Montreal, and their successors for ever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, (subject to the said charge), on the SEVENTEENTH day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th May, 1886. 1800
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DAME ANNIE SEXTON**, No. 331. } of the city and district of Montreal, widow of the late Thomas Saunders, in his lifetime, of the same place, butcher, Plaintiff; against the lands and tenements of **ARISTIDE BEAUGRAND dit CHAMPAGNE**, of the city and district of Montreal, physician, Defendant.

An emplacement or lot of land situate and being in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, containing thirty three feet wide in front and in rear, and eighty five feet in depth, forming part of the lot of land known and designated under number six hundred and seventy one (671), on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward—with the buildings thereon erected. The said portion of land thus seized is: bounded in front by Visitation street, in rear and to the east by the remainder of said official lot number six hundred and seventy one

par le numéro officiel six cent quatre-vingt-cinq (685), des dits plan et livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 mai 1886. 1797
[Première publication, 15 mai 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR LÉGER, de la
No. 1408. } A cité de Montréal, comptable, Demandeur ; contre les terres et tenements de H. P. PEPIN, J. O. ROBILLARD et DAME ADELINA BELAIR, épouse de feu Joseph Poirier, tous des cité et district de Montréal, Défendeurs. Saisi comme appartenant à J. O. Robillard, un des dits défendeurs, l'immeuble suivant, à savoir :

Un emplacement sis et situé en la cité de Montréal, en la paroisse Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro trois cent cinq (No. 305) ; borné en front par la rue Saint-George Hypolite—sans bâtisse.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 mai 1886. 1795
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME PHILOMENE
No. 740. } BRUNET, de la cité de Montréal, veuve de Pierre Barbier, père, en son vivant, maître charretier, du même lieu, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE BARBIER, fils, des cité et district de Montréal, journalier, JEAN BAPTISTE BARBIER, du même lieu, charretier, MARIE ANNE BARBIER, d'Ottawa, province d'Ontario, épouse de Herménégilde Renaud, du même lieu, boulanger, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse, PHILIPPE DUFRESNE, charretier, des cité et district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Marie Blanche, mineure issue du mariage du dit Philippe Dufresne et de feu Dame Elizabeth Barbier, son épouse ; les dits Pierre Barbier, fils, Jean-Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier, Herménégilde Renaud et Marie Blanche Dufresne, héritiers légaux de feu Pierre Barbier, père, en son vivant, charretier, des cité et district de Montréal, Défendeurs.

Saisie sur les dits défendeurs, savoir : Pierre Barbier, fils, Jean-Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier et Philippe Dufresne, *es-qualité* susdite, de tuteur à Marie Blanche Dufresne, chacun pour un quatrième indivis, en leur qualité susdite d'héritiers de feu Pierre Barbier, père, décédé, de l'immeuble ci-après décrit, savoir :

Un certain terrain ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connu et désigné comme étant la partie sud-est du lot numéro cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, contenant soixante-douze pieds de front (72 pieds) sur quatre-vingt pieds six pouces de profondeur (80 pieds 6 pouces), le tout plus ou moins sans garantie et quelque soit la différence ; borné en

(671), to the west by the official number six hundred and eighty five (685), of the said plan and book of reference of said. Saint Jacques ward, of the said city of Montreal.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th May, 1886. 1798
[First published, 15th May, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } ARTHUR LEGER, of the
No. 1408. - } A city of Montreal, accountant, Plaintiff ; against the lands and tenements of H. P. PEPIN, J. O. ROBILLARD and DAME ADELINA BELAIR, wife of the late Joseph Poirier, all of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized as belonging to J. O. Robillard, one of the said Defendants, the following immoveable, to wit :

An emplacement situate and being in the city of Montreal, in the parish of Saint Jean Baptiste, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, under number three hundred and five (305) ; bounded in front by Saint George Hypolite street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th May, 1886. 1796
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME PHILOMENE
No. 740. } BRUNET, of the city of Montreal, widow of Pierre Barbier, senior, in his lifetime, master carter, of the same place, Plaintiff ; against the lands and tenements of PIERRE BARBIER, junior, of the city and district of Montreal, laborer, JEAN BAPTISTE BARBIER, of the same place, carter, MARIE ANNE BARBIER, of Ottawa, province of Ontario, wife of Herménégilde Renaud, of the same place, baker, and the latter as well personally, as to authorize his said wife, PHILIPPE DUFRESNE, carter, of the city and district of Montreal, in his quality of tutor duly appointed to Marie Blanche, a minor, issue of the marriage of the said Philippe Dufresne and the late Dame Elizabeth Barbier, his wife ; the said Pierre Barbier, junior, Jean Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier, Herménégilde Renaud and Marie Blanche Dufresne, legal heirs of the late Pierre Barbier, senior, in his lifetime, carter, of the city and district of Montreal, Defendants.

Seized against the said defendants, to wit : Pierre Barbier, junior, Jean Baptiste Barbier, Marie Anne Barbier and Philippe Dufresne, *es-qualité* aforesaid, as tutor to Marie Blanche Dufresne, each one for an undivided fourth, in their aforesaid quality of heirs of the late Pierre Barbier, senior, deceased, of the immoveable hereinafter described, to wit :

A certain lot of land or emplacement situate in Saint Jacques ward, of the city of Montreal, known and designated as being the south east portion of lot number five hundred and ninety seven (597), on the official plan and book of reference of the said Saint Jacques ward, in the city of Montreal, containing seventy two feet in front (72 feet) by eighty feet six inches in depth (80 feet 6 inches), the whole more or less, without warranty, whatever may be the difference ; bounded in front by

front par la rue Wolfe, en arrière par un nommé Moran, et partie par un nommé Wylie ou leurs représentants, d'un côté par Joseph Lavictoire, et de l'autre côté par Dame veuve Joseph Archambault—avec les maisons et bâtisses dessus érigées; à la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires, en faveur de Dame Philomène Brunet, de la jouissance et usufruit pendant sa vie durant du logement portant No. 158 (cent cinquante-huit), dans la bâtisse en bois et briques à trois étages, située sur la rue Wolfe, érigée sur le terrain ci-dessus désigné, ainsi que le droit dans la cour et les bâtisses y appartenant, en payant les taxes et cotisations des prémisses dont elle aura l'occupation; le tout tel que pourvu par le contrat de mariage de la dite Dame Philomène Brunet, avec son défunt mari, Pierre Barbier, senior, passée devant M^{re}. M. Perrault, écuyer, notaire, et son confrère, le vingt-six octobre mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour être vendu, sujet à la dite charge, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 12 mai 1886. Shérif. 1793
[Première publication, 15 mai 1886.]

Cour Supérieure.

IN-RE :

Montréal, à savoir : } MAURILE BESNER, de No. 92. la paroisse de Sainte-Justine de Newton, dans le comté de Vaudreuil, Failli; et AMBROSE L. KENT et ALPHONSE TURCOTTE, tous deux comptables et liquidateurs, de la cité de Montréal, dûment nommés curateurs conjoints aux biens du dit Failli, dûment autorisés pour les fins de la saisie et vente des immeubles ci-après décrits, et requérant icelle vente en vertu de l'article 772 du code de procédure civile pour le Bas-Canada, tel qu'amendé par l'acte 48 Vict., chap. 22, sec. 6; les dits immeubles décrits comme suit dans la cédule marquée A, annexée au warrant du dit curateur, à savoir :

1. Un terrain de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, faisant front sur le chemin public de Sainte-Julie, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro (1) un—avec les bâtisses sus-érigées.

2. Un autre terrain situé au même lieu, aussi de forme irrégulière, faisant front sur le dit chemin de Sainte-Julie, connu et désigné aux susdits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro deux (2)—avec les bâtisses sus-érigées.

3. Un lot de terre de forme irrégulière, situé dans la paroisse de Sainte-Justine de Newton, district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine, township de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal, sous le numéro cent cinquante-sept (157), formant un triangle avec la ligne qui sépare les susdites paroisses de Sainte-Marthe et de Sainte-Justine de Newton, et dont la base du dit triangle, est borné par le lot numéro (156) cent cinquante-six.

4. Un terrain situé au même lieu, de forme irrégulière, faisant partie du lot numéro cent cinquante-cinq (155), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Justine, township de Newton, comté de Vaudreuil, district de Montréal; borné au nord-est par la ligne de division entre la paroisse de Sainte-Justine de Newton et la paroisse de Sainte-Marthe, au nord-ouest par une route de montée, au sud-est par le numéro cent cinquante-six des susdits plan et livre de

Wolfe street, in rear by one named Moran, and partly by one named Wylie or their representatives, on one side by Joseph Lavictoire, and on the other side by Dame widow Joseph Archambault—with the houses and buildings thereon erected; subject to the charge upon the purchaser or purchasers, in favor of Dame Philomène Brunet, of the enjoyment and usufruct during her lifetime, of the tenement numbered 158 (one hundred and fifty eight), in the three story building built of wood and brick, situate on Wolfe street, erected on the land above described, as well as the right to the yard and the buildings adjoining thereto, by paying the taxes and assessments of the premises which she shall occupy; the whole as provided by the marriage contract of the said Dame Philomène Brunet, with her deceased husband, Pierre Barbier, senior, passed before M^{re}. M. Perrault, esquire, notary and his colleague, on the twenty sixth October, one thousand eight hundred and eighty two.

To be sold, subject to the said charge, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montreal, 12th May, 1886. Sheriff. 1794
[First published, 15th May, 1886.]

Superior Court.

IN RE :

Montréal, to wit : } MAURILE BESNER, of No. 92. the parish of Sainte-Justine de Newton, in the county of Vaudreuil, insolvent; and AMBROSE L. KENT and ALPHONSE TURCOTTE, both accountants and liquidators, of the city of Montreal, duly appointed joint curators to the estate of the said insolvent, duly authorized for the purposes of the seizure and sale of the immovables hereinafter described, and requiring such sale in virtue of article 772 of the code of civil procedure for Lower Canada, as amended by the act 48 Vict., ch. 22, sec. 6, the said immovables described as follows in the schedule marked A, annexed to the warrant of the said curator, to wit :

1. A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, fronting on the public road of Sainte Julie, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number one (1)—with buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, also of irregular outline, fronting on the said Sainte Julie road, known and designated on the aforesaid official plan and book of reference of the parish of Sainte Marthe, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number two (2)—with buildings thereon erected.

3. A lot of land of irregular outline, situate in the parish of Sainte Justine de Newton, district of Montreal, being known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Justine, township of Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal, under number one hundred and fifty seven (157), forming a triangle with the line which separates the aforesaid parish of Sainte Marthe and of Sainte Justine de Newton, and of which the base of the said triangle is bounded by lot number one hundred and fifty six (156).

4. A lot of land situate in the same place, of irregular outline, forming part of lot number one hundred and fifty five (155), on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Justine, township of Newton, county of Vaudreuil, district of Montreal; bounded to the north east by the division line between the parish of Sainte Justine de Newton and the parish of Sainte Marthe, to the north west by a by-road *montée*, to the south east by number one hundred and fifty

renvoi officiels et par la ligne de division seigneuriale, et au sud-ouest par un cours d'eau verbalisé —avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : lots numéros un et deux (paragraphe 1 et 2), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et les lots numéros trois et quatre (paragraphe 3 et 4), le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Justine de Newton.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 12 mai 1886.
[Première publication, 15 mai 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EUGENE MALO et
No. 106. } CHARLES LACAILLE,
marchands, de la cité et du district de Montréal,
Demandeurs ; contre les terres et tenements de
ZACHARIAH AUERBACH, marchand, de la cité
et du district de Montréal, en sa qualité d'exécuteur
testamentaire de feu Elias Auerbach, en son
vivant, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Deux lots de terre situés dans la paroisse de Saint-Laurent, en le comté de Jacques-Cartier, connus et désignés sous les numéros deux cent quatre-vingt-douze et deux cent quatre-vingt-treize (292 et 293), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Laurent, contenant chacun des dits lots cent quatre-vingt-onze pieds et dix pouces de front sur deux cent trois pieds six pouces de profondeur, ayant tous deux leur front sur la rue désignée sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent treize.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, étant la partie sud du lot connu sous le numéro deux cent quatre-vingt-quinze, sur les dits plan et livre de renvoi officiels, contenant quatre-vingt-quinze pieds onze pouces de front sur deux cent trois pieds de profondeur, ayant son front sur la rue désignée sur les dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent treize, d'un côté par le lot de subdivision No. 294, et de l'autre côté par le résidu du dit lot No. 295, et en arrière par une rue.

3. Deux lots de terre ou emplacements contigus situés dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros un et deux (1 et 2), des plan et livre de renvoi officiels, préparés en vertu des dispositions de l'article 2175 du Code Civil du Bas-Canada, et déposés au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Montréal, pour le numéro de subdivision seize cent cinquante-quatre S soixante et treize, lequel terrain est lui-même une précédente subdivision du numéro seize cent cinquante-quatre, des plan et livre de renvoi officiels pour le susdit quartier Saint-Antoine, les dits lots de terre contenant ensemble cinquante-deux pieds de largeur sur cent vingt-quatre pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; bornés en front par la rue Sainte-Catherine, d'un côté par la rue Fort, et de l'autre côté par Eugène Malo et Olivier Deguise, et en arrière par une ruelle en commun—sans bâties.

Pour être vendus comme suit, à savoir : Nos. 1 et 2, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le VINGT-UNIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot No. 3, en mon bureau, en la cité de Montréal, à TROIS heures de l'après-midi du dit VINGT-UNIEME jour de MAI prochain. Le dit bref rapportable le septième jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Montréal, 17 mars 1886.
[Première publication, 20 mars 1886.]

six on the aforesaid official plan and book of reference, and by the seigniorial division line, and to the south west by a verbalized water-course—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : lots numbers one and two (paragraph 1 and 2), at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots numbers three and four (paragraph 3 and 4), on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon, at the parochial church door of the parish of Sainte Justine de Newton.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 12th May, 1886.
[First published, 15th May, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EUGENE MALO AND
No. 105. } CHARLES LACAILLE,
merchants, of the city and district of Montreal,
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
ZACHARIAH AUERBACH, merchant, of the city
and district of Montreal, in his quality of executor
of the last will and testament of the late Elias
Auerbach, in his lifetime, of the city and district
of Montreal, Defendant.

1. Two lots of ground situate in the parish of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier, known and designated under numbers two hundred and ninety two and two hundred and ninety three (292 and 293), on the official plan and reference book of the said parish of Saint Laurent, containing each of said lots one hundred and ninety one feet and ten inches in front by two hundred and three feet six inches in depth, having both their front on the street designated on said official plan and reference book, under number three hundred and thirteen.

2. Another lot of land situate at the same place, being the south part of the lot known under number two hundred and ninety five, on said official plan and reference book, containing ninety five feet and eleven inches in front by two hundred and three feet in depth, having its front on the street designated on said official plan and reference book, under number three hundred and thirteen, on one side by subdivision lot No. 294, and on the other side by the residue of said lot No. 295, and in rear by a street.

3. Two lots of land or emplacement contiguous situated in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, designated and known under numbers one and two (1 and 2), of the official plan and book of reference prepared under the dispositions of the article 2175, of the Civil Code of Lower Canada, and deposited in the office of the registrar of the registration division of Montreal, for the subdivision of number sixteen hundred and fifty four S seventy three, which is itself a former subdivision of number sixteen hundred and fifty four, on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward aforesaid ; said lots of land containing together fifty two feet in width by one hundred and twenty four feet in depth, the whole english measure and more or less ; bounded in front by Saint Catherine street, on one side by Fort street, on the other side by Eugène Malo and Olivier Deguise, and in rear by a common lane,—without buildings.

To be sold as follows, to wit : Nos. 1 and 2, at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon and lot No. 3, at my office, in the city of Montreal, at THREE of the clock in the afternoon of the said TWENTY FIRST day of MAY next. The said writ returnable on the seventh day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Montréal, 17th March, 1886.
[First published, 20th March, 1886.]

VENDITIONI EXPONAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Nombre. Number.	Réclamant.	No. du cadastre.	No. de la rue.	Rue.—Street.	Quartier.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation.	Nature des taxes.	Montant.—Amount.	Intérêt.—Interest.	Frais.—Costs.	Total du montant dû.—Total amount due.
	Claimant.	Cadastral No..	Street No.		Ward.	Proprietor as per assessment roll.	Nature of assessments.				
24	La Cité de Montréal—The City of Montreal.....	739	33-37	Mountain....	St. Antoine..	Geneviève Lefebvre	Taxes annuelles.— Annual assessments.	\$ cts. 168 00	\$ cts. 10 08	\$ cts. 2 05	\$ cts. 180 13
25	do	738	39-45	do	do ...	do	do	38 40	2 30	2 00	42 70

Pour être vendus en mon bureau, en la cité et district de Montréal, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

Bureau du Shérif,
Montréal, 14 avril 1886.
[Première publication, 17 avril 1886.]

P. J. O. CHAUVEAU,
Shérif du district de Montréal.
1481-5

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

Sheriff's Office,
Montreal, 14th April, 1886.
[First published, 17th April, 1886.]

P. J. O. CHAUVEAU,
Sheriff of the district of Montreal.
1482

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **H**ERTEL LAROCQUE, No. 235. } bourgeois, de la paroisse de l'Assomption, dans le district de Joliette, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Joseph René Alexandre, Louise Alice et Marie Thérèse Joséphine, tous trois enfants mineurs issus du mariage de feu Charles René Léonide de Salaberry, avec feu Dame Louise Joséphine Allard, Demandeur; contre les terres et tenements de CHARLES ALFRED COTE, menuisier, de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé au village du canton de Chambly, dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, de quatre-vingt-dix pieds de largeur sur cent quatre-vingt-onze pieds de profondeur; tenant en front à la rue Bourgogne, en arrière aux terrains des Messieurs Arbec, d'un côté à François Chalou, et de l'autre côté à la rue qui conduit à la station du chemin de fer—avec une maison et autres bâties dessus érigées. Ce lot de terre fait partie des terrains connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels faits pour les fins de l'enregistrement, pour le dit village du canton de Chambly, sous les numéros cent sept et cent neuf (Nos. 107 et 109.)

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de juin prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 17 mars 1886. Shérif. 1079 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **R**OBERT HAMILTON, de No. 1801. } la cité de Québec, en le district de Québec, écuyer, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN FAIRBAIRN, des cité et district de Montréal, courtier, Défendeur.

La moitié nord-est de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro quinze cent vingt huit (1528), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, contenant soixante et douze pieds, six pouces de largeur en front et en arrière sur cent trente pieds de profondeur, plus ou moins, mesure anglaise, bornée en front par la rue Drummond, en arrière par l'autre moitié du dit lot, du côté nord-ouest par le lot numéro quinze cent trente (1530), et du côté sud-est par le lot numéro quinze cent vingt sept (1527), sur le dit plan—avec une maison à deux étages et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 avril 1886. Shérif. 1487 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **R**OBERT HAMILTON, de No. 2044. } la cité de Québec, en le district de Québec, écuyer, Demandeur; contre les terres et tenements de CHARLES WILLIAM PHILLIPS, gentilhomme, ci-devant de la cité de Montréal, en le district de Montréal, et maintenant résidant à Berthier, en le district de Richelieu; HENRY STANLEY PHILLIPS, gentilhomme, ci-devant de la dite cité de Montréal, et maintenant résidant quelque part dans les Etats-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **H**ERTEL LAROCQUE, No. 235. } gentleman, of the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, in his quality of tutor appointed in due course of law to Joseph René Alexandre, Louise Alice and Marie Thérèse Joséphine, all three minor children issue of the marriage of the late Charles René Leonide de Salaberry, with the late Dame Louise Joséphine Allard, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES ALFRED COTE, joiner, of the parish of Saint Joseph de Chambly, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the village canton de Chambly, in the parish of Chambly, in the district of Montreal, of ninety feet in width by one hundred and ninety one feet in depth; bounded in front by Bourgogne street, in rear by the lots belonging to Messrs. Arbec, on one side by François Chalou, and on the other side by the street leading to the railway station—with a house and other buildings thereon erected. This lot of land forms part of the lots known and designated on the official plan and book of reference prepared for registration purposes for the said village Canton de Chambly, under numbers one hundred and seven and one hundred and nine (Nos. 107 and 109.)

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of June next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 17th March, 1886. Sheriff. 1080
[First published, 20th March, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **R**OBERT HAMILTON of No. 1801. } the city of Quebec, in the district of Quebec, esquire, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN FAIRBAIRN, of the city and district of Montreal, broker, Defendant.

The north east half of that certain lot of land known and designated by the number fifteen hundred and twenty eight (1528), on the official plan and in the book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, containing seventy two feet, six inches in width in front and in rear, by one hundred and thirty feet in depth, more or less, and english measure, bounded in front by Drummond street, in rear by the other half of said lot, on the north west side by lot number fifteen hundred and thirty, (1530), and on the south east side by lot number fifteen hundred and twenty seven (1527) on said plan—with two story dwelling house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 14th April, 1886. Sheriff. 1488
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **R**OBERT HAMILTON, of No. 2044. } the city of Quebec, in the district of Quebec, esquire, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES WILLIAM PHILLIPS, gentleman, formerly of the city of Montreal, in the district of Montreal, and now residing at Berthier, in the district of Richelieu, HENRY STANLEY PHILLIPS, gentleman, heretofore of the said city of Montreal, and now residing somewhere in the United States of America,

Unis d'Amérique, DAME GEORGIANA ALICE PHILLIPS, de la dite cité de Montréal, épouse de D. E. Bowie, de la dite cité de Montréal, écuyer, avocat, le dit D. E. BOWIE, comme époux, et aux fins d'autoriser sa dite épouse, et DAME GEORGIANA DUFF STANLEY, ci-devant de la dite cité de Montréal, mais maintenant résidant à Berthier susdit, veuve de feu William E. Phillips, en son vivant, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, en sa qualité de tutrice dûment nommée à Allan Arthur Phillips et William Ellegood Phillips, enfants mineurs issus de son mariage avec le dit feu William E. Phillips, Défendeurs.

Saisie 1° en les mains et possession de Dame Georgiana Duff Stanley, en sa dite qualité de tutrice dûment nommée à Allan Arthur Phillips et William Ellegood Phillips, deux cinquièmes indivis. 2° Comme appartenant à Charles William Phillips, l'un des susdits défendeurs, un cinquième indivis. 3° Comme appartenant à Dame Georgiana Alice Phillips, un des susdits Défendeurs, un cinquième indivis. 4° Comme appartenant à Henry Stanley Phillips, l'un des susdits défendeurs, aussi un cinquième indivis des immeubles ci-dessus désignés.

1. Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant front sur la rue McGill, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Sainte-Anne, sous le numéro 1896, mil huit cent quatre-vingt seize—avec un magasin en pierre et en brique, et autres bâtisses sus-érigées.

2. Un autre lot de terre situé au même lieu, borné en front par l'avenue Summerhill, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, comme étant les lots R et S de la subdivision du lot numéro 1726 mil sept cent vingt-six—avec une maison en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 avril 1886. Shérif, 1525 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

Ventes par le Shérif — Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Province de Québec, } LOUIS EUCLIDE
District d'Ottawa, } BEAUCHAMP, AL-
No. 1383. } PHONSE PIGEON,
OLIVIER LEFEBVRE, tous trois marchands-épiciers de gros, des cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tels sous la raison

DAME GEORGIANA ALICE PHILLIPS, of the said city of Montreal, wife of D. E. Bowie, of the said city of Montreal, esquire, advocate, the said D. E. BOWIE, as the husband of and for the purpose of authorizing his said wife, and DAME GEORGIANA DUFF STANLEY, formerly of the said city of Montreal, but now residing at Berthier aforesaid, widow of the late William E. Phillips, in his lifetime, of the said city of Montreal, gentleman, in her quality of tutrix duly appointed to Allan Arthur Phillips and William Ellegood Phillips, minor children, issue of her marriage with said late William E. Phillips, Defendants.

Seized 1° in the hands and possession of Dame Georgiana Duff Stanley, in her said quality of tutrix duly appointed to Allan Arthur Phillips and William Ellegood Phillips, two undivided fifths. 2° As belonging to Charles William Phillips, one of the aforesaid defendants, one undivided fifth. 3° As belonging to Dame Georgiana Alice Phillips, one of the aforesaid defendants, one undivided fifth. 4° As belonging to Henry Stanley Phillips, one of the said defendants, also an undivided fifth of the immovables hereinafter described.

1. A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, fronting on McGill street, being known on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Sainte Anne ward, under number 1896 one thousand eight hundred and ninety six—with a shop built of stone and brick, and other buildings thereon erected.

2. Another lot of land situate in the same place, bounded in front by Summerhill Avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the said city of Montreal, Saint Antoine ward, as being lots R and S of the subdivision of lot number 1726 one thousand seven hundred and twenty six—with a cut stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 15th April, 1886. Sheriff, 1526
[First published, 17th April, 1886.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Montréal.

Province of Québec, } LOUIS EUCLIDE BEAU-
District of Ottawa, } CHAMP, ALPHONSE
No. 1383. } PIGEON, OLIVIER
LEFEBVRE, all three merchants grocers wholesale, of the city and district of Montréal, and there doing business as such under the social

sociale de Beauchamp, Pigeon & Cie., Demandeurs ; contre les terres et tenements de ANDRE CHARLEBOIS, fils, de la paroisse de Saint-André Avellin, district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro trois cent neuf, le lot numéro trois cent dix et le lot numéro trois cent onze, tous dans la Côte Saint-Louis tels que décrits au plan cadastral et au livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-André Avellin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain 1886.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,
Aylmer, 7 mai 1886.

Shérif.
1773

[Première publication, 18 mai 1886.]

name of Beauchamp, Pigeon & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of ANDRE CHARLEBOIS, the son, of the parish of Saint André Avellin, in the district of Ottawa, Defendant, to wit :

Lot number three hundred and nine, lot three hundred and ten and lot three hundred and eleven, all in the Côte Saint Louis, as described in the cadastral plan and book of reference of the parish of Saint André Avellin.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin aforesaid, on the NINETEENTH day of JULY next, at the hour of THREE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of July, 1886.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 7th May, 1886.

Sheriff.
1774

[First published, 15th May, 1886.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LES REVERENDES
No. 1818. } LADAMES RELIGIEUSES
URSULINES DE QUEBEC, corporation légale ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec ; contre EDOUARD RODIER, du village de Saint-Jérôme, à savoir :

1. Le lot No. 28, de la subdivision officielle du numéro principal 92, du cadastre officiel de la banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre situé du côté nord de la Grande Allée ou chemin Saint-Louis, contenant une largeur de 120 pieds et cinq pouces en front et 109 et six pouces en arrière, sur une profondeur de 250 pieds, le tout mesure anglaise—avec une maison en pierre et dépendances dessus érigées.

2. Le lot No. 26, de la subdivision officielle du numéro principal 92, du cadastre officiel de la Banlieue, paroisse de Notre-Dame de Québec, étant un lot de terre vacant situé en arrière du terrain et dessus premièrement décrit, et faisant front sur la rue Robert, contenant une largeur de 50 pieds sur une profondeur de 216 pieds et deux pouces dans une ligne et 213 pieds et cinq pouces dans l'autre ligne, le tout mesure anglaise et plus ou moins.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif,
Québec, 13 mai 1886.

Shérif.
1817

[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DAME EMMA WILHEL-
No. 2392. } MINA SMITH, épouse commune en biens de James Coristine, marchand, tous deux de la ville de Montréal, et le dit JAMES

Sheriff's Sales—Québec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LES REVERENDES DAMES
No. 1818. } RELIGIEUSES URSULINES OF QUEBEC, a legal corporation having its chief office and place of business in the city of Québec ; against EDOUARD RODIER, of the village of Saint Jérôme, to wit :

1. Lot No. 28, of the official subdivision of the principal number 92, of the official cadastre of the Banlieue, parish of Notre Dame of Québec, being a lot of land situate on the north side of la Grande Allée or Saint Louis road, containing a width of 120 feet and five inches in front and 109 feet and six inches in rear, by a depth of 250 feet, the whole english measure—with a stone house and dependencies thereon erected.

2. Lot No. 26, of the official subdivision of the principal number 92, of the official cadastre of the Banlieue, parish of Notre Dame of Québec, being a vacant lot of land situate in rear of the lot above firstly described, and fronting on Robert street, containing a width of 50 feet by a depth of 216 feet and two inches on one line and 213 feet and five inches on the other line, the whole english measure, and more or less.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,
Québec, 13th May, 1886.

Sheriff.
1817

[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } DAME EMMA WILHEL-
No. 2392. } MINA SMITH, wife in common as to property of James Coristine, merchant, both of the town of Montreal, and the

CORISTINE, tant pour lui-même que pour assister sa dite épouse, et SARAH WATTS SMITH, du même lieu, fille majeure, et CHARLOTTE HENRIETTE SMITH, du même lieu, fille majeure; contre DAME MARY KELLY, de la paroisse de Saint-Sauveur, veuve de feu Patrick McDermod, MARGARET McDERMOD, épouse commune en biens de Thomas Swift, tous deux de la paroisse de Saint-Sauveur; et le dit THOMAS SWIFT, tant pour lui-même que pour assister sa dite épouse, et JOHN McDERMOD, de la ville de Chicago, dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à savoir:

Le No. 1183, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté sud de la rue Saint-Valier, contenant 34 pieds de front sur 69 à 70 pieds de profondeur; borné au nord à la rue Saint-Valier, au sud partie aux héritiers Smith et partie au nommé Fournel, à l'est au No. 1182, et à l'ouest au No. 1184, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'août prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mai 1886. Shérif. 1815
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir, } LEON AREL, de Québec, No. 434. } L commis; contre THEOPHILE ST. JEAN LORTIE, du même lieu, écuyer, notaire, à savoir:

Le tiers indivis du lot No. 1792, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Sainte-Hélène; et borné au nord à la dite rue Sainte-Hélène, au sud au No. 1793, à l'est au No. 1791, et à l'ouest au No. 1795, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec 13 mai 1886. Shérif. 1819
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS

Québec, à savoir: } GODOFROI ROGERS, de la No. 2250. } G paroisse de Saint-Antoine de Tilly, cultivateur; contre OCTAVE ALLARD, du même lieu, cultivateur, à savoir:

1° Les Nos. 1 et 4, du cadastre officiel de la division d'enregistrement de Lotbinière, pour la paroisse de Saint-Antoine, contenant quatre arpents de terre de front dont deux arpents de front sur trente-sept arpents de profondeur, et deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins situé au premier rang—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, pour être vendus en un seul lot.

2° Le No. 409, du susdit cadastre, contenant un arpent et un quart de terre de front sur vingt-huit ou vingt-neuf arpents de profondeur, situé au troisième rang—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Antoine de Tilly, le DIX-NEUVIEME jour de JUILLET, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET

Bureau du Shérif, Québec, 13 mai 1886. Shérif. 1829
[Première publication, 15 mai 1886.]

said JAMES CORISTINE, as well in his own name as to assist his said wife, and SARAH WATTS SMITH, of the same place, spinster, and CHARLOTTE HENRIETTE SMITH, of the same place, spinster; against DAME MARY KELLY, of the parish of Saint Sauveur, widow of the late Patrick McDermod, MARGARET McDERMOD, wife in common as to property, of Thomas Swift, both of the parish of Saint Sauveur, and the said THOMAS SWIFT, as well in his own name as to assist his said wife, and JOHN McDERMOD, of the town of Chicago, in the United States of North America, to wit:

No. 1183, of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, Banlieue of the city of Quebec, being an emplacement situate on the south side of Saint Valier street, containing 34 feet in front by 69 to 70 feet in depth; bounded to the north by Saint Valier street, to the south partly by the heirs Smith and partly by one named Fournel, to the east by No. 1182, and to the west by No. 1184, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the NINETEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of August next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th May, 1886. Sheriff. 1816
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } LEON AREL, of Québec, No. 434. } L clerk; against THEOPHILE ST. JEAN LORTIE, of the same place, esquire, notary, to wit:

The undivided third of lot No. 1792, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Helène street; bounded to the north by the said Sainte Helène street, to the south by No. 1793, to the east by No. 1791, and to the west by No. 1795, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th May, 1886. Sheriff. 1820
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } GODOFROI ROGERS, of the No. 2250. } G parish of Saint Antoine de Tilly, farmer; against OCTAVE ALLARD, of the same place, farmer, to wit:

1° Nos. 1 and 4, of the official cadastre of the registration division of Lotbinière, for the parish of Saint Antoine, containing four arpents of land in front of which two arpents in front by thirty seven arpents in depth, and two arpents in front by forty arpents in depth, more or less, situate in the first range—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies, are to be sold in one lot.

2° No. 409, of the aforesaid cadastre, containing one arpent and a quarter of land in front by twenty eight or twenty nine arpents in depth, situate in the third range—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Antoine de Tilly, on the NINETEENTH day of JULY, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th May, 1886. Sheriff. 1830
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, à savoir : } **MARY LAHEY**, de la paroisse de Sainte-Catherine, veuve de feu John McCarthy ; contre **CORNELIUS McCARTHY**, du même lieu, fermier, à savoir :

Le lot No. 262, du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Catherine, comté de Portneuf, étant une terre de 139 arpents et 50 perches en superficie, et située quatrième concession de la dite paroisse ; bornée à l'est au No. 263, et à l'ouest au No. 261, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Catherine, le **SEIZIEME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mai 1886. Shérif. 1821

[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **PHILBERT OUELLET**, de No. 802. } la ville de Lévis, commerçant ; contre **THEOPHILE OUMET**, autrefois de la ville de Lévis, maintenant dans les Etats-Unis de l'Amérique, à savoir :

Le No. 117, du cadastre officiel du quartier de Lauzon, étant un emplacement situé en la ville de Lévis, rue Fraser, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins — avec une maison dessus érigée, circonstances et dépendances. Sujet à une rente annuelle de douze piastres, payable le premier octobre, à Thomas Fraser, de Lévis, rentier.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le **SEIZIEME** jour de **JUILLET**, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de juillet prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 13 mai 1886. Shérif. 1823

[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **JOHN McCUNE**, de la paroisse de Valcartier, en le comté de Québec, fermier ; contre **THOMAS MEAGHER**, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, en le comté de Québec, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le No. 151, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant une terre de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, situé en la troisième concession de la Seigneurie de Saint-Gabriel, nord-ouest de la rivière Jacques-Cartier—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le **VINGT-DEUXIEME** jour de **JUIN** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 15 avril 1886. Shérif. 1519. 2

[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **LA BANQUE DE QUEBEC**, No. 590. } corps politique et incorporé ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Québec ; contre **THE CANADA WORSTED COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires en la cité de Québec, à savoir :

Partie du lot No. 2, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, contenant environ cinq acres en superficie, plus ou moins ;

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **MARY LAHEY**, of the parish No. 787. } of Sainte Catherine, widow of the late John McCarthy ; against **CORNELIUS McCARTHY**, of the same place, farmer, to wit :

Lot No. 262, of the official cadastre of the parish of Sainte Catherine, county of Portneuf, being a land of 139 arpents and 50 perches in superficies, and situate in fourth concession of the said parish ; bounded to the east by No. 263, and to the west by No. 261, of said cadastre—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Sainte Catherine, on the **SIXTEENTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th May, 1886. Sheriff. 1822

[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **PHILBERT OUELLET**, of No. 802. } the town of Lévis, trader ; against **THEOPHILE OUMET**, heretofore of the town of Lévis, and now in the United States of America, to wit :

No. 117, of the official cadastre of Lauzon ward, being an emplacement situate in the town of Lévis, Fraser street, containing fifty feet in front by sixty feet and six inches in depth, more or less—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to an annual rent of twelve dollars, payable on the first of October, to Thomas Fraser, of Lévis, gentlemen.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the **SIXTEENTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 13th May 1886. Sheriff. 1824

[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **JOHN McCUNE**, of the parish No. 408 } of Saint Gabriel de Valcartier, in the county of Québec, farmer ; against **THOMAS MEAGHER**, heretofore of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, in the county of Québec, and now of parts unknown, to wit :

No. 151, of the official cadastre of the parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of Québec, being a land of three arpents in front by thirty arpents in depth, situate in the third concession of the seigniorie of Saint Gabriel, north west of the river Jacques Cartier—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Gabriel de Valcartier, on the **TWENTY SECOND** day of **JUNE** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 15th April, 1886. Sheriff. 1520

[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **THE QUEBEC BANK**, a body No. 590. } politic and corporate having its principal office and place of business at the city of Québec ; against **THE CANADA WORSTED COMPANY**, a body politic and corporate having its principal office and place of business at the city of Québec, to wit :

Part of lot No. 2, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Québec, containing about five acres in superficies, more or less ;

bornée à l'ouest par la rue Jacques-Cartier, à l'est par la marque de la haute marée de la rivière Saint-Charles, au nord par une rue projetée appelée Piedmont, au sud par le chemin du vieux pont Dorchester, et situé à l'endroit appelé Pointe au Lièvre, et formant partie de la ferme Vacherie—ensemble avec les bâtisses sus-érigées connues comme factorie Worsted, avec toutes ses machines, engins, roues et autres matériaux employés pour l'exploitation de la dite factorie—circonstances et dépendances.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juin prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif.

Québec, 15 avril 1886.

[Première publication, 17 avril 1886.]

Shérif.

1517 2

bounded to the west by Jacques Cartier street, to the east by high water mark of the river Saint Charles, to the north by a projected street, called Piedmont, to the south by the road of the old Dorchester bridge, and situate at the place called Hare Point, and forming part of the Vacherie farm—together with the buildings thereon known as Worsted factory, with all its machinery, engines, wheels and other works used in the working and running of said factory, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of June next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office,

Quebec, 15th April, 1886.

[First published, 17th April, 1886.]

Sheriff.

1518

Ventes par le Shérif—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du comté d'Yamaska.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JOSEPH BROUILLARD**,
No. 535. } menuisier, et **CHARLES**
CHAPDELAINÉ, marchand, tous deux de la paroisse de Saint-François du Lac, district de Richelieu. Demandeur; contre **J. P. LORD**, de la paroisse de Saint-François du Lac, dit district, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé au village de la paroisse de Saint-François du Lac, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), contenant deux perches de front sur un arpent de profondeur; tenant devant au chemin public, en profondeur au No. 291, d'une côté au No. 294, et d'autre côté aux Nos. 296 et 297—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées. A la charge par l'adjudicataire, de payer le premier mai chaque année, à Augustin Plamondon, cultivateur, de la paroisse de Saint-François du Lac, ou ses représentants, une rente foncière de six piastres et soixante et quinze centimes courant.

2. Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-François du Lac, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François du Lac, sous le numéro sept cent quatre-vingt-quatorze (No. 794), contenant un arpent de front sur cinq arpents et cinq perches de profondeur; tenant devant à la Grande Baie de Saint-François, en profondeur au No. 783, d'un côté au No. 793, et d'autre côté au No. 795—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-François du Lac, le VINGT ET UNIÈME jour du mois de MAI pro-

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the county of Yamaska.—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JOSEPH BROUILLARD**, joiner,
No. 535. } and **CHARLES CHAPDELAINÉ**, merchant, both of the parish of Saint-François du Lac, district of Richelieu, Plaintiffs; against **J. P. LORD**, of the parish of Saint-François du Lac, in said district, Defendant.

1. A parcel of land situate in the village of the parish of Saint-François du Lac, known on the official cadastre of the said parish of Saint-François du Lac, under number two hundred and ninety five (No. 295), containing two perches in front by one arpent in depth; bounded in front by the public road, in depth by No. 291, on one side by No. 294, and on the other side by Nos. 296 and 297—with a house and other buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of paying on the first May in each year, to Augustin Plamondon, farmer, of the parish of Saint-François du Lac, or his representatives, a ground rent of six dollars and seventy five cents currency.

2. A parcel of land situate in the parish of Saint-François du Lac, known on the official cadastre of the said parish of Saint-François du Lac, under number seven hundred and ninety four (No. 794), containing one arpent in front by five arpents and five perches in depth; bounded in front by La Grande Baie de Saint-François, in depth by No. 783, on one side by No. 793, and on the other side by No. 795—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-François du Lac, on the TWENTY FIRST day of the month of MAY next, at TEN

c hain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 17 mars 1886. 1083 3
[Première publication, 20 mars 1886.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure, siégeant à Québec.
Canada, }
Province de Québec, } **LOUIS BILODEAU**, écr.,
District de Rimouski, } de la cité de Québec,
No. 2388. } marchand et manufacturier de chaussures, Demandeur; contre **LOUIS RENÉ GAUVREAU**, Ecr., de la paroisse de Sainte-Cécile du Bic, comté de Rimouski, notaire, en sa qualité de tuteur, dûment nommé aux enfants mineurs issus du légitime mariage de Louis Antoine Dastous, et de feu Dame Margaret Jane Murray, Défendeur, savoir:

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint-Germain de Rimouski, contenant en superficie vingt mille neuf cent soixante-quinze pieds (20975); borné en front par la rue Saint-Germain—avec ensemble une maison avec magasin, un hangar, une étable et autres bâtisses sus-construites, circonstances et dépendances.

Cet emplacement est connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258). La vente de cet immeuble sera faite à charge par l'acquéreur, de payer à Edouard Onésiphore Martin, écuyer, Lieutenant-Colonel de milice, de la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, une rente constituée annuelle de trente-six piastres courant, et ce, suivant les titres du dit Edouard O. Martin.

Pour être vendu à la folle-enchère de Arthur Prisque Letendre, écuyer, protonotaire de la ville de Saint-Germain de Rimouski, au bureau du shérif, en la dite ville de Saint-Germain de Rimouski, le SEIZIEME jour de JUIN prochain (1886), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et un juin aussi prochain (1886). Nulle enchère ne sera acceptée sans qu'au préalable un dépôt de deux cent vingt piastres et quatre-vingt quatre centins soit mis entre les mains du shérif soussigné, par chaque enchérisseur.

C. F. LAPOINTE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Rimouski, le 12 mai 1886. 1809
[Première publication, 15 mai 1886.]

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 17th March, 1886. 1084
[First published, 20th March, 1886.]

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All person having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

Superior Court, sitting at Québec.
Canada, }
Province of Québec, } **LOUIS BILODEAU**,
District of Rimouski, } Esquire, of the city
No. 2388. } of Québec, merchant and
boot and shoe manufacturer, Plaintiff; against **LOUIS RENÉ GAUVREAU**, Esquire, of the parish of Sainte Cécile du Bic, county of Rimouski, notary, in his quality of tutor duly appointed to the minor children, issue of the legitimate marriage of Louis Antoine Dastous, and the late Dame Margaret Jane Murray, Defendant, to wit:

One emplacement situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, containing in superficies twenty thousand nine hundred and seventy five feet (20975); bounded in front by Saint Germain street—together with a house and shop, a shed, a stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

This emplacement is known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Saint Germain de Rimouski, under number two hundred and fifty eight (258). The sale of this immovable will be made subject to the charge upon the purchaser of paying to Edouard Onésiphore Martin, Esquire, lieutenant colonel of militia, of the said town of Saint Germain de Rimouski, an annual constituted rent of thirty six dollars currency, and this according to the titles of the said Edouard O. Martin.

To be sold for false bidding à la folle enchère of Arthur Prisque Letendre, esq., protonotary of the town of Saint Germain de Rimouski, at the sheriff's office, in the said town of Saint Germain de Rimouski, on the SIXTEENTH day of JUNE next, (1886), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first of June also next, (1886). No bid will be accepted without a previous deposit being made of two hundred and twenty dollars and eighty four cents, in the hands of the undersigned sheriff, by each bidder.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Rimouski, 12th May, 1886. 1810
[First published, 15th May, 1886.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir : } DAME JANE WILSON, No. 689. } de Amblerside, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, fille majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et ténements de DAME ROSETTA W. NEWCOMB, de la cité de Boston, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis de l'Amérique, veuve de feu John Newcomb, et autres, Défendeurs, à savoir :

Toute cette étendue de terre aise et située en la cité de Sherbrooke, en le district de Saint François, connue et désignée comme lot numéro treize cent deux (1302), aux plan et livre de renvoi du cadastre pour le quartier sud de la dite cité de Sherbrooke—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites; bornée en front par la rue Wellington, en la dite cité.

Pour être vendue en mon bureau, au palais de justice, en la dite cité de Sherbrooke, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour de juillet prochain.

G. F. BOWEN

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 13 avril 1886. [Première publication, 17 avril 1886.]

Shérif. 1463 2

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Rouville.

Saint Hyacinthe, à savoir : } MOISE HALDE, No. 525. } marchand, du village de Marieville, Demandeur; contre GREGOIRE BEDARD, boulanger, du village de Marieville, dans le comté de Rouville, district de Saint Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Un terrain située en le dit village de Marieville

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } DAME JANE WILSON, No. 689. } Of Amblerside, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, fille majeure et usant de ses droits, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME ROSETTA W. NEWCOMB, of the city of Boston, in the State of New York, one of the United States of America, widow of the late John Newcomb, and others, Defendants, to wit :

All that piece parcel or lot of land situate and being in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, known and designated as lot number thirteen hundred and two (1302), on the cadastral plan and book of reference of and for the south ward of said city of Sherbrooke—with all the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front by Wellington street, in said city.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of July next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 13th April, 1886. [First published, 17th April, 1886.]

Shérif. 1464

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Rouville.

Saint Hyacinthe, to wit : } MOISE HALDE, No. 525. } merchant, of the village of Marieville, Plaintiff; against GREGOIRE BEDARD, baker, of the village of Marieville, in the county of Rouville, district of Saint Hyacinthe, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the said village of Marieville

borné en front par la rue Saint Joseph, contenant environ dix-sept mille neuf cent soixante et onze (17971) pieds en superficie, étant les numéros cent cinquante-trois et cent quarante-quatre (153 et 144), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village de Marieville—avec les bâtisses y érigées

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte Marie de Monnoir, au village de Marieville, le VINGT-UNIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trente-unième jour de juillet, 1886.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Hyacinthe, 11 mai 1886. 1776
[Première publication, 15 mai 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } OLIVIER CHALIFOUX et H.

TREFFLE CHALIFOUX, de Saint-Hyacinthe, manufacturiers d'instrument oratoires, faisant affaires ensemble sous le nom et raison sociale de O. Chalifoux & Fils, à Saint-Hyacinthe susdit, Demandeurs; et OLIVIER LEFEBVRE, commerçant, de Saint-Hugues, district de Saint-Hyacinthe, failli; et Joseph Onésime Dion, de Saint-Hyacinthe, curateur; et Joseph Desrosiers, cultivateur, de la paroisse de Saint-Hugues, dit district, requérant, à savoir:

1. Un terrain emplacement situé au village de Saint-Hugues, comté de Bagot, faisant partie du lot de terre portant au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, le numéro cent cinquante-deux (152), sur le premier rang de la dite paroisse; borné le dit emplacement comme suit: devant au sud à la continuation de la rue Palardy ou du Dépôt, en profondeur et du côté ouest à deux emplacements appartenant à Alfred Houle, et du côté nord appartenant à Athanase Lamoureux, (Nos. 139 et 140), la contenance du dit emplacement étant de cent trente et un pieds de largeur au front et cent vingt à la profondeur, par cent quatre-vingt-neuf pieds de largeur—avec une maison y érigée.

2. Un autre terrain situé au même endroit, détaché du même terrain numéro cent cinquante-deux, de la dite paroisse, de forme triangulaire, le côté ouest du triangle de cent quatre pieds (104) de longueur, touchant à la route qui conduit à la rivière Yamaska, le côté nord-est étant formé par le terrain de la compagnie du chemin de fer de Jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, et le côté sud étant formé par une ligne partant de la dite route et allant se terminer au terrain de la dite compagnie, à ou près du fossé du milieu du dit terrain numéro cent cinquante-deux, appartenant à Ignace Rousseau—sans bâtisses.

3. Une grange à foin située au même endroit, de cent pieds par quarante-quatre, avec une addition en arrière de la dite grange d'environ trente pieds par dix-huit, cette grange et addition construites partie sur le terrain désigné ci-dessus en deuxième lieu et partie sur le terrain de la compagnie du chemin de fer de Jonction du Lac Champlain et du Saint-Laurent, réserve faite d'une presse à foin déjà vendue dans cette affaire.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, le DIX-NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de juillet 1886.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 mai 1886. 1775
[Première publication, 15 mai 1886.]

ville; bounded in front by the Saint Joseph street, containing about seventeen thousand nine hundred and seventy one (17971) feet in superficie, being the numbers one hundred and fifty three and one hundred and forty four (153-144), of the official plan and book of reference for the said village of Marieville—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie de Monnoir, in the village of Marieville, on the TWENTY FIRST day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirty first day of July, 1886.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th May, 1886. 1768
[First published 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit: } OLIVIER CHALIFOUX and H.

TREFFLE CHALIFOUX, of Saint Hyacinthe, manufacturer of agricultural implements, doing business together under the name and firm of O. Chalifoux & Fils, at Saint Hyacinthe aforesaid, Plaintiffs; and OLIVIER LEFEBVRE, trader, of Saint Hugues, district of Saint Hyacinthe, Insolvent; and Joseph Onésime Dion, of Saint Hyacinthe, Curateur; and Joseph Desrosiers, farmer, of the parish of Saint Hugues, said district, Requiring, to wit:

1. A lot of land emplacement situate in the village of Saint Hugues, county of Bagot, being part of the lot of land bearing on the official plan and book of reference of the said parish, the number one hundred and fifty two (152), in the first range of the said parish; bounded the said emplacement as follows: in front to the south to the continuation of the Palardy or the Dépôt street, in depth and on the west side to two emplacements belonging to Alfred Houle, and on the north side to lots of land belonging to Athanase Lamoureux, (Nos. 139 and 140), the said emplacement contains in front one hundred and thirty one feet width and one hundred and twenty in depth, by one hundred and eighty nine feet in length—with a house thereon erected.

2. An other lot of land situate in the same place, taken of the same lot number one hundred and fifty two, of the said parish, being of triangular form, the west side of the triangle being of one hundred and four feet (104) in length, joining the road which conduct to the Yamaska river, the north east side being form by the lot of land of the Junction of the Lac Champlain and Saint Lawrence railroad company, and the south side being form by a line starting from the said road and terminate to the lot of land of the said company, to, or near the ditch of the middle of the said lot of land number one hundred and fifty two, belonging to Ignace Rousseau—without buildings.

3. One barn for hay situate in the same place, measuring one hundred feet by forty four, with an addition in rear of the said barn of about thirty feet by eighteen, said barn and addition constructed partly on the said lot of land secondly above design and partly on the lot of land of the Junction of the Lac Champlain and Saint Lawrence railroad company, reserve on hay press previously sold in this matter.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hugues, on the NINETEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of July, 1886.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 11th May 1886. 1766
[First published, 15th May, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } GEORGE DAVE-
No. 1042. } GLUY, comp-

table, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre DAME EUGENIE ROY, de la cité et du district de Montréal, épouse contractuellement séparée quant aux biens de F. Vigeant, du même lieu, et ce dernier tant personnellement que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs à savoir :

1. Un terrain sis et situé en la cité de Saint-Hyacinthe, étant le numéro cinq cent quarante (540), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité de Saint-Hyacinthe ; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur par une rue, d'un côté par le No. 539, et de l'autre côté le No. 541, contenant quatorze mille quatre-vingt pieds en superficies, plus ou moins—avec bâtisses.

2. Un autre terrain situé au même lieu, étant le numéro cinq cent quarante et un (541), des dits plan et livre de renvoi officiels ; borné en front par la rue Bourdages, en profondeur par une rue, d'un côté par le No. 540, et de l'autre côté par la rue Saint-Claude, contenant quinze mille huit cent quarante pieds en superficie, plus ou moins—avec bâtisses.

Pour être vendus au bureau du shérif en la cité de Saint-Hyacinthe, le DIX-HUITIEME jour de JUIN prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Bref rapportable le dix juillet 1886.

L. S. ADAM.

Bureau du Shérif. Shérif
Saint-Hyacinthe, 14 avril 1886. 1449 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, } HENRI DUHAMEL, ci-
à savoir : No. 2113. } devant de la paroisse
de Saint-Denis, dans le district de Saint-Hyacinthe, et maintenant de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, marchand, Demandeur ; contre MICHEL GENDRON, de la paroisse de Saint-Judes, dans le district de Saint-Hyacinthe, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le quatrième rang de la paroisse de Saint-Judes, district de Saint-Hyacinthe, étant le numéro deux cent treize (213), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Judes ; borné en front par un chemin public, en profondeur à un autre chemin public, d'un côté par le No. 211, Alexis Paquin ou représentants, et d'autre côté par le No. 215, Clément Gendron, mesurant un arpent et cinq perches de largeur sur vingt-deux arpents et sept perches de profondeur, contenant en superficie trente-trois arpents et quatre-vingt quinze perches—avec une maison dessus érigée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Judes, le VINGT-DEUXIEME jour de JUIN prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le deuxième jour de juillet 1886.

N. J. CHAPUT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 13 avril, 1886. 1447 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront venus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court—Montreal.

Saint-Hyacinthe, to wit : } GEORGE DAVE-
No. 1042. } GLUY, accountable,

of the city and district of Montréal, Plaintiff ; against DAME EUGENIE ROY, of the city and district of Montréal, wife contractually separated of goods of F. Vigeant, of the same place, and this last one as personally as to authorize his said wife for the purposes of this presents, Defendants, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Saint-Hyacinthe, being the number five hundred and forty (540), of the official plan and book of reference for the said city of Saint-Hyacinthe ; bounded in front by Bourdages street, in depth by a street, on one side by number 539, and on the other side the No. 541, containing fourteen thousand and eighty feet in superficies, more or less—with buildings.

2. An other lot of land situate in the same place, being the number five hundred and forty one (541), of the said official plan and book of reference ; bounded in front by Bourdages street, in depth by a street, on one side by No. 540, and on the other side by Saint-Claude street, containing fifteen thousand eight hundred and forty feet in superficies, more or less—with buildings.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint-Hyacinthe, on the EIGHTEENTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth July, 1886.

L. S. ADAM,

Sheriff's office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 14th April 1886. 1450
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } HENRI DUHAMEL,
No. 2113. } former of the

parish of Saint Denis, in the district of Saint-Hyacinthe, and now of the parish of Saint-Ours, in the district of Richelieu, merchant, Plaintiff ; against MICHEL GENDRON, of the parish of Saint-Judes, in the district of Saint-Hyacinthe, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth range of the parish of Saint-Judes, district of Saint-Hyacinthe, being the number two hundred and thirteen (213), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint-Judes ; bounded in front by a public road, in depth by another public road, on one side by the No. 211, Alexis Paquin or representatives, and on the other side by the No. 215, Clément Gendron, measuring one arpent and five perches width on twenty two arpents and seven perches in depth, containing in superficie thirty three arpents and ninety five perches—with a house thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Judes, on the TWENTY SECOND day of JUNE next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the second day of July, 1886.

N. J. CHAPUT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 13th April, 1886. 1448
[First published, 17th April, 1886.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them

Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } FRANÇOIS XAVIER
Sainte Scholastique, } MATHIEU, écuyer,
à savoir; No. 225 } Demandeur; contre
MOISE ROY, Défendeur.

1. Une terre située sur le côté ouest de la concession Saint Joseph, de la paroisse de Saint Joseph du Lac, district de Terrebonne, de trois arpents de front sur dix huit de profondeur, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent onze (311), de la dite paroisse de Saint Joseph du Lac—sans bâtisses.

2. Un emplacement située dans la concession sud-ouest Saint Joseph, de la paroisse Saint Joseph du Lac, district de Terrebonne, ayant cent soixante pieds, de front sur deux cent dix pieds de profondeur connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint Joseph du Lac, sous le numéro trois cent quatorze (314)—avec un magnifique magasin et autre bâtisses dessus construite.

3. Une terre située dans la concession Saint Isidore, de la paroisse de Saint Joseph du Lac, district sus dit, connue et désignée sous le numéro cent dix sept (117), des plan et livre de renvoi officiel de la dite paroisse.

4. Une terre située au même lieu de Saint Joseph du Lac, district susdit, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent seize No. (116).

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint Joseph du Lac, district de Terrebonne, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain 1886.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte Scholastique, 13 avril 1886. 1451 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exorcer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir; } ULDORIC BRUNELLE, Deman-
No. 206. } NELLE, de-
deur; contre FREDERIC BELLEMARE, Défendeur.

Une terre sise et située dans la paroisse de

known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } FRANÇOIS XAVIER
Sainte Scholastique, to wit: } MATHIEU, esquire,
No. 225. } Plaintiff; against
MOISE ROY, Defendant.

1. A land situate on the west side of the concession Saint Joseph, of the parish of Saint Joseph du Lac, district of Terrebonne, of three arpents in front by eighteen arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference, under number three hundred and eleven (311), of the said parish of Saint Joseph du Lac—without buildings.

2. An emplacement situate in the concession south west Saint Joseph, of the parish of Saint Joseph du Lac, district of Terrebonne, having one hundred and sixty feet in front by two hundred and ten feet in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Joseph du Lac, under number three hundred and four en (314)—with a shop and other buildings thereon erected.

3. A land situate in the concession Saint Isidore, of the parish of Saint Joseph du Lac, district aforesaid, known and designated under number one hundred and seventeen (117), on the official plan and book of reference of the said parish.

4. A land situate in the same place, Saint Joseph du Lac, district aforesaid, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under number one hundred and sixteen (No. 116.)

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph du Lac, district of Terrebonne, on the NINETEENTH day of JUNE next, at NOON. The said writ returnable on the twenty sixth day of June next, 1886.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 13th April, 1886. 1452
[First published, 17th April, 1886.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } ULDORIC BRUNELLE,
No. 206. } Plaintiff; against
FREDERIC BELLEMARE, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint

Saint-Jacques des Piles, dans le premier rang du township Radnor, étant le numéro quatre, du dit rang, et maintenant connu et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Jacques des Piles, par le numéro quatre (4)

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques des Piles, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 avril 1886. 1439 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure — District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } RICHARD STANIS-
No. 288. } LAS COOKE,

Bemandeur; contre DAME ADELINÉ RIVARD et FRANÇOIS-XAVIER TURCOTTE, en sa qualité de tuteur dument élu en justice aux enfants mineurs de la dite Dame Adéline Rivard, et de feu Thomas Décoteau, Défendeurs.

Comme appartenant personnellement à la dite Dame Adéline Rivard, la moitié indivise de l'immeuble ci-après désigné et sur le dit François-Xavier Turcotte, *es-qualité*, comme appartenant aux dits mineurs sus-mentionnés, l'autre moitié indivise du dit immeuble, savoir :

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, au sud-ouest de la rue Niverville, connu et désigné sous le numéro seize cent quatre (1604), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières — avec une maison en bois à deux étages et dépendances dessus construites.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-NEUVIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juin prochain.

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 avril 1886. 1437 2
[Première publication, 17 avril 1886.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 mai 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT GOUVERNEUR de nommer MM. Louis J. A. McMillan, David A. Manson, Albert H. Jones, Norman F. McKay, Robert W. Heath, commissaires pour la décision sommaire des petites causes, dans le township de Patton, comté de Brome. Ancienne commission révoquée. 1849

Avis Divers.

Les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour l'obtention de Lettres-Patentes, aux fins d'incorporer une compagnie à fonds social, en vertu de l'acte intitulé : "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social."

Le nom social de la Compagnie projetée est "La Compagnie manufacturière Cossette."

L'objet pour lequel la dite incorporation est demandée est la vente et le sciage de toute espèce de bois et la manufacture de portes, chassis, moulures et de tous autres articles en bois.

Jacques des Piles, in the first range of the township Radnor, being number four, of said range, and now known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint Jacques des Piles, by number four (4).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jacques des Piles, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of June next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 9th April, 1886. 1440
[First published, 17th April, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court. — District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } RICHARD STANISLAS
No. 288. } LAS COOKE, Plaintiff;

against DAME ADELINÉ RIVARD AND FRANÇOIS XAVIER TURCOTTE, in his quality of tutor appointed in due course of law to the minor children of the said Dame Adéline Rivard, of the late Thomas Décoteau, Defendants.

As belonging personally to the said Dame Adéline Rivard, the undivided half of the immovable hereinafter described and against the said François Xavier Turcotte, *es-qualité*, as belonging to the said minor children above mentioned, the other undivided half of the said immovable, to wit :

An emplacement situate in the city of Three Rivers, to the south west of Niverville street, known and designated under number sixteen hundred and four (1604), on the official plan and book of reference of the registration cadastre for the city of Three Rivers — with a two story wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the NINETEENTH day of JUNE next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-second day of June next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th April, 1886. 1438
[First published, 17th April, 1886.]

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 13th May, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Louis J. A. McMillan, David A. Manson, Albert H. Jones, Norman F. McKay, Robert W. Heath, commissioners for summary trial of small causes, in the township of Patton, county of Brome. Former commission revoked. 1850

Miscellaneous Notices.

The undersigned will apply to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent for the incorporation of a joint stock company under the Act intituled: "Joint Stock Companies Incorporation Act."

The corporate name of the proposed company is "La Compagnie Manufacturière Cossette."

The object of the said company is the dealing in and sawing of all kinds of lumber, and the manufacture of sash, door and windows and the dressing of lumber generally.

L'endroit choisi comme le siège principal des affaires de la dite compagnie est la ville Salaberry de Valleyfield, dans le comté de Beauharnois, Province de Québec.

Le chiffre projeté du fonds social est de vingt mille piastres.

Le nombre des actions est de deux cents et le montant de chaque action est de cent piastres.

Les noms, adresses et professions des personnes qui demandent la dite incorporation sont comme suit: Octave Cossette, marchand de bois et manufacturier; Adolphe Cossette, boulanger; Louis Cossette, menuisier; Aurius Cossette, menuisier; tous de la dite ville de Salaberry de Valleyfield; et Cléophas Cossette, cultivateur, de la paroisse de Champlain, comté de Champlain.

Les premiers directeurs de la dite compagnie, seront les dits Octave Cossette, Adolphe Cossette et Louis Cossette, tous trois sujets de Sa Majesté de naissance.

OCTAVE COSSETTE,
ADOLPHE COSSETTE,
LOUIS COSSETTE,
ORUSE COSSETTE,
CLEOPHAS COSSETTE.

JOSEPH MARTIN,
Solliciteur des Requérents.
Valleyfield, 8 mai 1886. 1851

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. } No. 3586.

Dame Marie Gladue, de la ville de Farnham, district de Bedford, épouse de Jacques Maxime Gaudette, de la même place, ci-devant marchand et présentement gérant, dûment autorisée à ester en justice, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,

Avocat de la Demanderesse
Sweetsburgh, 13 avril 1886. 1557 4

The place selected as the chief place of business of the said company is the town of Salaberry de Valleyfield, in the county of Beauharnois, and province of Quebec.

The capital stock of the said company will be twenty thousand dollars.

The number of shares will be two hundred and the amount of each share will be of one hundred dollars.

The names, residences and addresses of the applicants are as follows: Octave Cossette, wood dealer and manufacturer, Adolphe Cossette, baker, Louis Cossette, joiner, Aurius Cossette, joiner, all of the said town Salaberry de Valleyfield, and Cléophas Cossette, farmer, of the parish of Champlain, county of Champlain.

The first directors of the said company will be the said Octave Cossette, Adolphe Cossette and Louis Cossette, all three subjects of Her Majesty.

OCTAVE COSSETTE,
ADOLPHE COSSETTE,
LOUIS COSSETTE,
ORUSE COSSETTE,
CLEOPHAS COSSETTE,

JOSEPH MARTIN,
Sollicitor for applicants.
Valleyfield, 8th May, 1886. 1852

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. } No. 3586.

Dame Marie Gladue, of the town of Farnham, in the district of Bedford, wife of Jacques Maxime Gaudette, of the same place, heretofore trader and now manager, duly authorized to ester in justice, has institute against her said husband an action for separation as to property.

J. S. POULIN,

Plaintiff's Attorney.
Sweetsburgh, 13th April, 1886. 1558

Avis de Faillite.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }
Aroade Decelles, Demandeur;

vs

Alphonse Decelles, Dé'endeur.
Avis est par le présent donné que, le douzième jour de mai, 1886, par ordre de la Cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposée en mon bureau sous un mois.

J. O'CAIN,
Curateur.

No. 1, rue Saint-George.
Saint-Jean, P. Q., 12 mai 1886. 1843

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 109.

Evans Sons & Mason, (société en commandite),
Demandeurs;

vs.

Joseph Goulden, Défendeur,

et

Samuel C. Fatt,
Curateur des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné que, conformément à l'article 770 du code de procédure civile, le douzième jour de mai 1886, je, dit Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'honorable M. le juge Doherty, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit Joseph Goulden, de la dite cité de Montréal, droguiste, défendeur en cette affaire, abandonnés par le dit Joseph Goulden pour le bénéfice de ses

Bankrupt Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }
Arcade Decelles, Plaintiff;

vs

Alphonse Decelles, Defendant.
Notice is hereby given that on the twelfth day of May, 1886, by order of the Court, I was appointed curator to the property of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed in my office within thirty days.

J. O'CAIN,
Curator.

No. 1, Saint George street.
Saint Johns, May 12th 1886. 1844

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 109.

Evans Sons & Mason (Limited), Plaintiffs;

vs

Joseph Goulden, Defendant;

and

Samuel C. Fatt,
Curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of Civil Procedure, that on the twelfth day of May, 1886, I, the said Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was by order of the Honorable Mr. Justice Poherty, one of the judges of this honorable Court, appointed curator to the property and effects, real and personal of the said Joseph Goulden, of the said city of Montreal, druggist, defendant in this matter, abandoned by the said Joseph Goulden for the

créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

Les créanciers du dit Joseph Goulden sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce douzième jour de mai 1886.
SAMUEL C. FATT,
Curateur.

Chesterfield Chambers,
18, rue Saint-Alexis.

1847

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire d'Amable Jodoin, fils,

Failli.

Une assemblée des créanciers du dit failli aura lieu au bureau du soussigné, 76, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le vingtième jour de mai courant, à trois heures de l'après-midi, pour autoriser le syndic à vendre et disposer par soumissions, encaissement public ou de gré à gré de tous les crédits et créances, biens, droits et actions mobiliers et immobiliers restant encore et pouvant dépendre de la dite succession en faillite, en quelque lieu qu'ils soient situés et de quelque nature qu'ils puissent consister et à quelque montant qu'ils puissent s'élever.

1839

E. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Province de Québec,
District d'Iberville

} Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Philias Guillet, Failli.

Un bordereau de dividendes final a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au trente et unième jour de mai 1886, après laquelle date les dividendes seront payables.

J. O'CAIN,
Curateur.

No. 1, rue Saint-George,
Saint-Jean, 12 mai, 1886.

1845

benefit of his creditors, the whole as by said Code provided.

The creditors of the said Joseph Goulden are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twelfth day of May, 1886.
SAMUEL C. FATT,
Curator.

Chesterfield Chambers,
18, Saint Alexis street.

1848

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Amable Jodoin, junior,

Insolvent.

A meeting of the creditors of the said insolvent will take place in the office of the undersigned, 76, Saint Jacques street, Montreal, on Thursday, the twentieth day of May instant, at three o'clock in the afternoon, to authorize the trustees to sell and dispose of by tenders, public auction or by private contract all the credits and book-debts, properties, rights and shares in movables and immovables still remaining and belonging to the said insolvent estate, wherever they may be situated and of what ever kind they may consist and at whatever they may amount to.

1840

E. BEAUSOLEIL,
Trustee.

Province of Quebec,
District of Iberville.

} Superior Court

In the matter of Philias Guillet, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until the thirty first day of May, 1886, after which date the dividends will be payable.

J. O'CAIN,
Curator.

No. 1, Saint George street,
Saint Johns, 12th May, 1886.

1846

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } LUCE BÉLANGER, de la No. 1904. } paroisse de Beauport, commerçante, veuve de feu Simon Polycarpe *alias* Paul Parent, du même lieu, commerçant, contre SAMUEL GENDRON et FERDINAND GENDRON, tous deux de la cité de Hull, district d'Ottawa, inspecteurs et mesureurs de bois, Evangéline Gendron, de la cité de Québec, fille majeure et usant de ses droits, Clara Gendron, de la paroisse de Saint Sauveur de Québec, épouse de Napoléon Parent, écuyer, avocat, et le dit Napoléon Parent, mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, Esther Chamberland, de la cité de Québec, veuve de feu Ambroise Gendron, inspecteur et mesureur de bois, de Beauport, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, et Antoine Lortie, de Beauport,

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LUCE BELANGER, of the No. 1904. } parish of Beauport, trader, widow of the late Simon Polycarpe *alias* Paul Parent, of the same place, trader; against SAMUEL GENDRON and FERDINAND GENDRON, both of the city of Hull, district of Ottawa, lumber inspectors and measurers, Evangéline Gendron, of the city of Quebec, spinster, and enjoying her rights, Clara Gendron, of the parish of Saint Sauveur of Quebec, wife of Napoléon Parent, esquire, advocate, and the said Napoléon Parent, *mis en cause*, to authorize and assist his said wife, Esther Chamberland, of the city of Quebec, widow of the late Ambroise Gendron, lumber inspector and measurer, of Beauport, as well personally as in her quality of tutrix to the minor children, and Antoine Lortie, of Beauport, cooper, in his quality

tonnelier, en sa qualité de subrogé tuteur des dits enfants mineurs, mis en cause, à savoir :

Le lot No. 236, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un emplacement situé du côté nord du grand chemin du premier rang de la dite paroisse, mesurant trois perches et trois pieds de largeur sur huit perches et quatorze pieds de profondeur; borné au nord-ouest, au sud-ouest et au nord-est au No. 235 du dit cadastre, et au sud-est au susdit grand chemin—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT ET UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de mai prochain.

ALLEYN & PAQUET

Bureau du Shérif, Québec, 18 mars 1886.
[Première publication, 20 mars 1886.]

of subrogate tutor of the said minor children, *vis en cause*, to wit:

Lot No. 236, of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Quebec, being an emplacement situate on the north side of the highway of the first range of the said parish, measuring three perches and three feet in width by eight perches and fourteen feet in depth; bounded to the north west, to the south west and to the north east by No. 235 of said cadastre, and to the south east by the aforesaid highway—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the TWENTY FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of May next.

ALLEYN & FAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 18th March, 1886.
[First published, 20th March, 1886.]

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

Pages.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :

Annexer à Farnham Est, partie de Saint-Alphonse de Granby	1052
Annexer à Saint-Samuel de Gayhurst, partie de Saint-Sébastien d'Aylmer...	1052
Annexer au Portage du Fort, partie de Clarendon.....	1053

FAILLIS :

Cession :

Jodoin	1090
Dme Sauvé.....	1062

Dividende :

Bellay & Cie.....	1062
Guillet.....	1090
Martel	1061
Morin, jr.....	1061
Pettes.....	1062

Nomination :

Beautron dit Major.....	1063
Dufresne et al.....	1061
Decelles.....	1089
Fréchette & Co	1062
Goulden.....	1089

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

La Compagnie de Papier de Sorel.....	1057
La Compagnie manufacturière Cossette.	1088
The Land and Loan Company.....	1057

LETTRES PATENTES ÉMIS :

La Compagnie d'Imprimerie Provinciale	1052
---------------------------------------	------

MEMBRES ÉLUS :

A. Bernard, de Verchères.....	1051
-------------------------------	------

NOMINATIONS :

Commissaires des petites causes :

Township de Patton, comté de Brome.	1088
-------------------------------------	------

Commissaires d'écoles :

La Nativité.....	1052
Saint-Valérien de Milton.....	1052

Juges de Paix :

Montréal	1051
----------------	------

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

Pages.

APPOINTMENTS :

Commissioners for small causes :

Township of Patton, county of Brome.	1088
--------------------------------------	------

Justices of the peace :

Montreal.....	1051
---------------	------

School Commissioners :

La Nativité.....	1052
Saint Valérien of Milton.....	1052

INSOLVENTS :

Appointment :

Beautron dit Major.....	1063
Decelles.....	1089
Dufresne et al	1061
Fréchette et al.....	1062
Goulden.....	1089

Assignment :

Jodoin.....	1090
Dme Sauvé	1062

Dividend :

Bellay & Co.....	1062
Guillet.....	1090
Martel	1061
Morin, jr.....	1061
Pettes.....	1062

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

La Compagnie de Papier de Sorel.....	1057
La Compagnie manufacturière Cossette.	1088
The Land and Loan Company.....	1057

LETTERS PATENT GRANTED :

La Compagnie d'Imprimerie Provinciale	1052
---------------------------------------	------

MEMBERS ELECTED :

A. Bernard, for Verchères	1051
---------------------------------	------

MUNICIPALITY ANNEXED :

To annex to East Farnham, part of Saint-Alphonse of Granby.....	1052
To annex to Saint-Samuel de Gayhurst, part of Saint-Sébastien de Aylmer.....	1052
To annex to Portage du Fort, part of Clarendon.....	1053

RÈGLES DE COUR :

Dme Sweeney vs. Rose.....	1063
Penfold vs. Waters.....	1064

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Charlebois vs. Brisebois.....	1058
-----------------------------------	------

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Bernard vs. Laforme.....	1058
------------------------------	------

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTABASKA :

Bouvette vs. Guilmette.....	1067
Crépeau vs. Desroches.....	1067

BEAUC :

Bilodeau vs. Dulac.....	1069
-------------------------	------

BEDFORD :

Bauerle <i>et al.</i> vs. Shaw.....	1070
Normandin vs. Riendeau.....	1070

MONTREAL :

Besner vs. Kent & Turcotte.....	1074
Dme Brunet vs. Barbier <i>et al.</i>	1073
Dme Sexton vs. Beaugrand.....	1072
Leger vs. Pepin <i>et al.</i>	1073
Porteous vs. Torrance <i>et al.</i>	1072

OTTAWA :

Beauchamp <i>et al.</i> vs. Charlebois.....	1078
---	------

QUÉBEC :

Arel vs. Lortie.....	1080
Dme Smith <i>et al.</i> vs. Dme Kelly <i>et al.</i>	1079
Dme Lahey vs. McCarthy.....	1081
Ouellet vs. Ouimet.....	1081
Rév. Dames Religieuses Ursulines de Québec vs. Rodier.....	1079
Roger vs. Allard.....	1080

RIMOUSKI :

Bilodeau vs. Gauvreau.....	1083
----------------------------	------

SAINT-HYACINTHE :

Chalifoux <i>et al.</i> vs. Gauvreau.....	1085
Halde vs. Bedard.....	1084

1831.

RULES OF COURT :

Dme Sweeney vs. Rose.....	1063
Penfold vs. Watters.....	1064

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Charlebois vs. Brisebois.....	1058
-----------------------------------	------

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme Bernard vs. Laforme.....	1058
------------------------------	------

SHERIFF'S SALES :

ARTABASKA :

Bouvette vs. Guilmette.....	1067
Crépeau vs. Desrochers.....	1067

BEAUC :

Bilodeau vs. Dulac.....	1069
-------------------------	------

BEDFORD :

Bauerle <i>et al.</i> vs. Shaw.....	1070
Normandin vs. Riendeau.....	1070

MONTREAL :

Besner vs. Kent & Turcotte.....	1074
Dme Brunet vs. Barbier <i>et al.</i>	1073
Dme Sexton vs. Beaugrand.....	1072
Leger vs. Pepin <i>et al.</i>	1073
Porteous vs. Torrance <i>et al.</i>	1072

OTTAWA :

Beauchamp <i>et al.</i> vs. Charlebois.....	1078
---	------

QUÉBEC :

Arel vs. Lortie.....	1080
Dme Smith <i>et al.</i> vs. Dme Kelly <i>et al.</i>	1079
Dme Lahey vs. McCarthy.....	1081
Ouellet vs. Ouimet.....	1081
Rév. Dames Religieuses Ursulines de Québec vs. Rodier.....	1078
Rogers vs. Allard.....	1080

RIMOUSKI :

Bilodeau vs. Gauvreau.....	1083
----------------------------	------

SAINT HYACINTHE :

Chalifoux <i>et al.</i> vs. Lefebvre.....	1085
Halde vs. Bedard.....	1084

1832.